

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	21	28

### PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Nathalie SABOT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Mélyny LECOMTE, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Jean-Michel MILLIEN, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN.

### Pouvoirs :

Marc VIRION à Davi LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Marie-France SERRA  
Gilles MENAT à Jean-Michel MILLIEN  
Salah ZAOUÏ à Doriane FRAYER  
Kévin POTET à Maxime BRETIN  
Fabienne BIZERAY à Thibaut COLLAS  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

### Absents :

Patrice GOUIN  
Michel FRANCAIX  
Stephanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

### Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

### Objet :

Arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables – Lancement de la concertation

### Délibération n° 1

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

Séance du 15 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 9 avril 2024 (affichage le 9 avril 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
- Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Considérant que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires »,
- Considérant qu'à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Considérant que ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées prioritaires et préférées par les communes pour le développement des énergies renouvelables,
- Considérant qu'elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation,
- Considérant que dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones,
- Considérant qu'il est précisé que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public,
- Considérant que cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités,
- Considérant qu'il est proposé de mettre en place la concertation suivante :
  - Publicité sur les supports de communication de la Ville,
  - Réunion de concertation dédiée entre 2024 et 2025.
- Considérant que Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :
  - Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe,
  - Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe,

- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe,
- Éolien : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe,

Sur le rapport présenté par Marie-France SERRA, Première Maire-adjointe,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*Par 26 voix pour et 2 abstentions,*

Article 1 : Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération.

Article 2 : Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus.

Article 3 : Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

Article 4 : Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Thelloise en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser un débat en Conseil Communautaire, tel que prévu par la Loi.

*Abstentions : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
33	21	28

Séance du **15 avril 2024**

**PRESENCES**

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Nathalie SABOT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Mélyny LECOMTE, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Jean-Michel MILLIEN, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN.

**Pouvoirs :**

Marc VIRION à Davi LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Marie-France SERRA  
Gilles MENAT à Jean-Michel MILLIEN  
Salah ZAOUI à Doriane FRAYER  
Kévin POTET à Maxime BRETIN  
Fabienne BIZERAY à Thibaut COLLAS  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

**Absents :**

Patrice GOUIN  
Michel FRANCAIX  
Stephanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

**Secrétaire de séance :**

Guillaume NICASTRO

**Objet :**

Convention d'engagement  
pour la solarisation des  
équipements publics

-----  
**Délibération n° 2**

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 9 avril 2024 (affichage le 9 avril 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que les élus et services de la collectivité s'engagent pour rendre le territoire plus durable et pouvoir, à termes, atteindre la souveraineté énergétique. La collectivité travaille ainsi sur la réduction de ses consommations énergétiques et favorise l'utilisation d'énergies renouvelables,
- Considérant que cette action s'inscrit dans les objectifs nationaux et locaux de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de cette démarche, la collectivité souhaite développer la production locale d'énergies renouvelables en impliquant l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels ou citoyens,
- Considérant que le gisement d'économies d'énergie sur tous les secteurs est très significatif (rénovations, améliorations de process, actions de sobriété...), tout autant que d'importantes ressources renouvelables peuvent être valorisées (éco-matériaux, production d'énergies...),
- Considérant, aujourd'hui, que tout projet d'énergie renouvelable bénéficie, de façon variable, au territoire sur lequel il est implanté. Il s'agit donc désormais d'intégrer une dimension « locale » : en effet, plus la participation et la mobilisation des acteurs locaux aux différents maillons de la chaîne des projets sont fortes, plus les retombées économiques et sociales peuvent profiter au territoire,
- Considérant que sous cet angle d'approche de proximité, l'énergie solaire représente une occasion pour la commune de Chambly de structurer une stratégie durable. L'objectif vise donc à augmenter la production d'énergie solaire photovoltaïque, et par la même, l'activité et la création d'emplois locaux. C'est donc l'opportunité pour la commune de Chambly outre l'attrait financier, de diversifier ses moyens d'accompagnement, de coopération ou encore de sensibilisation sur les sujets énergétiques au profit de ses habitants, entreprises, associations. C'est ainsi que la ville de Chambly fait un premier pas dans une boucle de financement vertueuse : la dynamique porte d'abord sur son patrimoine, et pourrait s'élargir aux acteurs économiques de la ville et aux habitants,
- Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque sur les territoires de la Ville de Chambly a été lancé,

- Considérant que suite à cet AMI, il est proposé de retenir, avec une 1ère phase préalable, la société d'économie mixte Energies Hauts-de- France aux fins de constituer avec la ville de Chambly un opérateur énergétique citoyen. A l'issue de cette 1ère phase, et en fonction des conclusions (faisabilité juridique, évaluations financières...), la question de l'autoconsommation ou de la revente d'énergie sera déterminée. L'opérateur énergétique citoyen coordonne et optimise la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation/maintenance et le démantèlement de centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments et parkings publics,

Sur le rapport présenté par Marie-France SERRA, Première Maire-adjointe,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*Par 26 voix pour et 2 contre,*

Article 1 : Retient la SEM Energies Hauts-de-France, lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt pour la solarisation des équipements publics.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet appel à manifestation d'intérêt.

*Contre : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	21	28

### PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Nathalie SABOT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Jean-Michel MILLIEN, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN.

### Pouvoirs :

Marc VIRION à David LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Marie-France SERRA  
Gilles MENAT à Jean-Michel MILLIEN  
Salah ZAOUÏ à Doriane FRAYER  
Kévin POTET à Maxime BRETIN  
Fabienne BIZERAY à Thibaut COLLAS  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

### Absents :

Patrice GOUIN  
Michel FRANCAIX  
Stephanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

### Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

### Objet :

Convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête famille 2025 avec l'INSEE

### Délibération n° 3

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

Séance du 15 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 9 avril 2024 (affichage le 9 avril 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'en plus de l'enquête annuelle de recensement, il sera réalisé une enquête famille en 2025. L'enquête famille est une enquête réalisée par l'INSEE depuis 1954. Elle n'est conduite que tous les 10 ans pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est menée auprès d'un échantillon de 2000 communes environ, tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. Une dotation forfaitaire complémentaire sera versée à la Ville,
- Considérant que les engagements mutuels entre l'INSEE et la commune sont formalisés par une convention, qui doit être signée et retournée avant le 30 juin 2024,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*A l'unanimité,*

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête famille 2025 avec l'INSEE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
33	21	28

**PRESENCES**

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Nathalie SABOT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Mélyny LECOMTE, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Jean-Michel MILLIEN, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN.

**Pouvoirs :**

Marc VIRION à Davi LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Marie-France SERRA  
Gilles MENAT à Jean-Michel MILLIEN  
Salah ZAOUI à Doriane FRAYER  
Kévin POTET à Maxime BRETIN  
Fabienne BIZERAY à Thibaut COLLAS  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

**Absents :**

Patrice GOUIN  
Michel FRANCAIX  
Stephanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

**Secrétaire de séance :**

Guillaume NICASTRO

**Objet :**

Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de service de transport collectif routier de personnes

**Délibération n° 4**

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

Séance du 15 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 9 avril 2024 (affichage le 9 avril 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 IV et L. 5211-4-4,
- Vu la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et notamment son article 65 codifié à l'article L. 5211-4-4 du CGCT susvisé,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise,
- Vu les arrêtés préfectoraux en date des 19 juin 2017, 27 juin 2018, 27 décembre 2018, 7 janvier 2019, 19 juin 2019, 13 octobre 2021 et 24 décembre 2021 modifiant les statuts de la Communauté de communes Thelloise (extension de compétences, retrait de compétences, retrait de périmètre – retrait dérogatoire de communes, extension de périmètre),
- Considérant la possibilité pour les communautés de communes de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé,
- Considérant que la Communauté de communes Thelloise n'a pas d'obligation de faire partie du groupement de commandes et qu'elle pourra agir même si l'achat ne répond pas à son besoin,
- Considérant que l'intérêt pour la Communauté de communes Thelloise d'apporter un appui à ses communes membres en matière de mutualisation d'achats en permettant la passation et l'exécution de marchés publics et/ou d'accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres auxquels la Communauté de communes Thelloise participerait ou non,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*A l'unanimité,*

Article 1 : Approuve la modification des statuts en étendant les compétences pour la passation et l'exécution de marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres et auxquels la Communauté de communes Thelloise participerait ou non, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales : « constituer un groupement de commandes entre les communes membres de la Communauté de communes Thelloise ou entre les communes et la Communauté, en offrant la possibilité aux communes de confier à titre gratuit à la Communauté de communes Thelloise, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Article 2 : Notifie la présente délibération au Président de la Communauté de communes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne application des présentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
33	21	28

Séance du **15 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 9 avril 2024 (affichage le 9 avril 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

**PRESENCES**

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Nathalie SABOT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Mélyny LECOMTE, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Jean-Michel MILLIEN, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN.

**Pouvoirs :**

Marc VIRION à Davi LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Marie-France SERRA  
Gilles MENAT à Jean-Michel MILLIEN  
Salah ZAOUI à Doriane FRAYER  
Kévin POTET à Maxime BRETIN  
Fabienne BIZERAY à Thibaut COLLAS  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

**Absents :**

Patrice GOUIN  
Michel FRANCAIX  
Stephanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

**Secrétaire de séance :**

Guillaume NICASTRO

**Objet :**

Présentation des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2023

-----  
**Délibération n° 5**

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (article L. 2123-24-1-1) la communication annuelle aux conseillers municipaux, et avant l'examen du budget de la commune, d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat (...) ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,
- Considérant que l'état annuel des indemnités des élus ne donne lieu ni à délibération, ni à débat,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

Article unique : Prend acte du tableau des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

  
David LAZARUS  
Maire de Chambly

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	21	28

Séance du 15 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 9 avril 2024 (affichage le 9 avril 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Nathalie SABOT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Mélyny LECOMTE, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Jean-Michel MILLIEN, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marc VIRION à Davi LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Marie-France SERRA  
Gilles MENAT à Jean-Michel MILLIEN  
Salah ZAOUI à Doriane FRAYER  
Kévin POTET à Maxime BRETIN  
Fabienne BIZERAY à Thibaut COLLAS  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

Absents :

Patrice GOUIN  
Michel FRANCAIX  
Stephanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Adoption du règlement  
budgétaire et financier

-----  
Délibération n° 6

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le passage à la nomenclature M57,
- Considérant que ce changement de cadre budgétaire et comptable implique l'approbation par l'assemblée délibérante d'un rapport budgétaire et financier,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
Par 26 voix pour et 2 abstentions,

Article unique : Approuve le règlement budgétaire et financier présenté.

*Abstentions : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
33	21	28

Séance du **15 avril 2024**

**PRESENCES**

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Nathalie SABOT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Jean-Michel MILLIEN, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN.

**Pouvoirs :**

Marc VIRION à Davi LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Marie-France SERRA  
Gilles MENAT à Jean-Michel MILLIEN  
Salah ZAOUI à Doriane FRAYER  
Kévin POTET à Maxime BRETIN  
Fabienne BIZERAY à Thibaut COLLAS  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

**Absents :**

Patrice GOUIN  
Maud MATHONAT  
Michel FRANCAIX  
Stephanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

**Secrétaire de séance :**

Guillaume NICASTRO

**Objet :**

Reprise anticipée du résultat

-----  
**Délibération n° 7**

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 9 avril 2024 (affichage le 9 avril 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-4,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
- Considérant qu'il est possible de procéder, avant l'adoption du Compte administratif de l'exercice antérieur, à la reprise anticipée des résultats de manière à pouvoir les intégrer dès le vote du budget primitif à l'exercice de l'année suivante,
- Considérant que les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
A	Résultats antérieurs reportés		1 136 692,00	496 672,75
B	Opérations de l'exercice 2023	14 173 837,91	15 290 583,86	15 160 780,82
C	Résultats de l'exercice 2023		1 116 745,95	-663 868,14
D	Résultats de clôture 2023 : A+B		2 253 437,95	-167 195,39
E	Restes à réaliser		339 315,00	524 566,00
	<b>Total section</b>		<b>2 253 437,95</b>	<b>18 055,61</b>

- Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*Par 25 voix pour et 3 abstentions,*

Article 1 : Reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2023, ainsi que les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : Affecte la totalité du résultat d'excédent de fonctionnement d'un montant de 2 253 437 € au compte 002 - excédent de fonctionnement reporté.

*Abstentions : Maud MATHONAT, Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	21	28

Séance du **15 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 9 avril 2024 (affichage le 9 avril 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

**PRESENCES**  
David LAZARUS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Nathalie SABOT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Jean-Michel MILLIEN, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN.

**Pouvoirs :**  
Marc VIRION à Davi LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Marie-France SERRA  
Gilles MENAT à Jean-Michel MILLIEN  
Salah ZAOUÏ à Doriane FRAYER  
Kévin POTET à Maxime BRETIN  
Fabienne BIZERAY à Thibaut COLLAS  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

**Absents :**  
Patrice GOUIN  
Michel FRANCAIX  
Stephanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

**Secrétaire de séance :**  
Guillaume NICASTRO

**Objet :**  
Budget primitif – Exercice 2024  
-----  
**Délibération n° 8**

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le  
  
et publication ou notification du

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1611-1 et suivants et L-2311-1 à L-2343-2,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors du Conseil municipal du 26 mars 2024,
- Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'une présentation « brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,
- Considérant que le budget primitif 2024 s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 255 634 €	18 255 634 €
Investissement	5 003 449 €	5 003 449 €

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*Par 22 voix pour et 6 abstentions,*

**Article 1 :** Adopte la section fonctionnement du budget principal de la commune pour l'année 2024.

**Article 2 :** Adopte la section investissement du budget principal de la commune pour l'année 2024.

*Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



**David LAZARUS**  
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
33	21	28

**PRESENCES**

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Nathalie SABOT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Mélyny LECOMTE, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Jean-Michel MILLIEN, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN.

**Pouvoirs :**

Marc VIRION à Davi LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Marie-France SERRA  
Gilles MENAT à Jean-Michel MILLIEN  
Salah ZAOUI à Doriane FRAYER  
Kévin POTET à Maxime BRETIN  
Fabienne BIZERAY à Thibaut COLLAS  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

**Absents :**

Patrice GOUIN  
Michel FRANCAIX  
Stephanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

**Secrétaire de séance :**

Guillaume NICASTRO

**Objet :**

Vote des trois taxes  
communales

-----  
**Délibération n° 9**

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

Séance du **15 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 9 avril 2024 (affichage le 9 avril 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des impôts et notamment les articles 1636 B sixties et 1636 B septies, et l'article 1639 A,
- Vu la délibération n° 8 du 15 avril 2024 relative au vote du budget principal de la commune pour l'exercice 2024,
- Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :
  - De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - De la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
  - De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.
- Considérant qu'il est précisé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, les Communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires,
- Considérant la volonté d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales de 3.9%. Les taux d'imposition correspondants s'établiraient comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 64,75 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,57 %,
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,06 %.

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
Par 22 voix pour et 6 abstentions,

Article unique : Adopte comme suit, les taux des trois taxes communales :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2024	Taux proposés 2024	Produit fiscal attendu 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	13 977 000 €	64,75%	9 050 174 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	78 700 €	63,57%	50 026 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	582 100 €	19,06%	110 920 €

*Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



  
David LAZARUS  
Maire de Chambly

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	21	28

Séance du 15 avril 2024

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Nathalie SABOT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Mélyny LECOMTE, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Jean-Michel MILLIEN, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marc VIRION à Davi LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Marie-France SERRA  
Gilles MENAT à Jean-Michel MILLIEN  
Salah ZAOUI à Doriane FRAYER  
Kévin POTET à Maxime BRETIN  
Fabienne BIZERAY à Thibaut COLLAS  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

Absents :

Patrice GOUIN  
Michel FRANCAIX  
Stephanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Subventions aux associations

-----  
Délibération n° 10

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 9 avril 2024 (affichage le 9 avril 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2024 adopté par le Conseil municipal ce jour,
- Considérant l'importance pour la vie locale, l'apport et le rôle des associations de type « loi de 1901 » dans la participation des citoyens à la vie de la cité et les liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

*Par 21 voix pour, 5 abstentions et 2 ne prenant pas part au vote,*

Article unique : Vote, pour l'exercice 2024, les subventions aux associations, dont le tableau est ci-annexé.

*Abstentions : Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

*N'ont pas pris part au vote : Laurence LANNOY et Kévin POTET.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	21	28

Séance du 15 avril 2024

### PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Nathalie SABOT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Mélyny LECOMTE, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Jean-Michel MILLIEN, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN.

### Pouvoirs :

Marc VIRION à Davi LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Marie-France SERRA  
Gilles MENAT à Jean-Michel MILLIEN  
Salah ZAOUÏ à Doriane FRAYER  
Kévin POTET à Maxime BRETIN  
Fabienne BIZERAY à Thibaut COLLAS  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

### Absents :

Patrice GOUIN  
Michel FRANCAIX  
Stephanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

### Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

### Objet :

Convention de servitudes –  
Installation de bornes de  
recharge électriques au 305  
rue Thomas Edison

-----  
**Délibération n° 11**

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 9 avril 2024 (affichage le 9 avril 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'entreprise MARRON TP a été chargée par ENEDIS, de l'étude concernant l'alimentation des futures bornes de recharge électrique su Mc Donald's,
- Considérant que les travaux envisagés emprunteront la ligne électrique souterraine sise 305 rue Thomas Edison, propriété de la Ville
- Considérant qu'à cet effet, il convient de passer avec ENEDIS, une convention de servitudes permettant le raccordement demandé,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

*A l'unanimité,*

Article unique : Autorise la servitude de passage et Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	21	28

Séance du **15 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 9 avril 2024 (affichage le 9 avril 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

**PRESENCES**

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Nathalie SABOT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Mélyny LECOMTE, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Jean-Michel MILLIEN, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN.

**Pouvoirs :**

Marc VIRION à Davi LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Marie-France SERRA  
Gilles MENAT à Jean-Michel MILLIEN  
Salah ZAOUI à Doriane FRAYER  
Kévin POTET à Maxime BRETIN  
Fabienne BIZERAY à Thibaut COLLAS  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

**Absents :**

Patrice GOUIN  
Michel FRANCAIX  
Stephanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

**Secrétaire de séance :**

Guillaume NICASTRO

**Objet :**

Rétrocession à la Ville de la parcelle cadastrée AD 163 sise rue de Tiercenville

**Délibération n° 12**

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le bâtiment regroupant des logements collectifs implanté rue Tiercenville, est achevé et le promoteur SIER demande la reprise par la commune de la parcelle référencée AD163, d'une surface de 7,00 m<sup>2</sup>, correspondant à une partie du trottoir dont elle est propriétaire dans cette rue,
- Considérant que le bon état du trottoir a été constaté par les services de la ville,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*A l'unanimité,*

Article 1 : Approuve la rétrocession à la commune à titre gratuit de la totalité de la parcelle cadastrée AD163 correspondant à une partie du trottoir de la rue Tiercenville (7,00 m<sup>2</sup>) et appartenant au promoteur SIER,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de cette rétrocession dont son intégration dans le domaine public communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	21	28

Séance du 15 avril 2024

### PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Nathalie SABOT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Mélyny LECOMTE, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Jean-Michel MILLIEN, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN.

### Pouvoirs :

Marc VIRION à Davi LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Marie-France SERRA  
Gilles MENAT à Jean-Michel MILLIEN  
Salah ZAOUI à Doriane FRAYER  
Kévin POTET à Maxime BRETIN  
Fabienne BIZERAY à Thibaut COLLAS  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

### Absents :

Patrice GOUIN  
Michel FRANCAIX  
Stephanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT

### Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

### Objet :

Elaboration du règlement de  
publicité

-----  
Délibération n° 13

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 9 avril 2024 (affichage le 9 avril 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la Ville a la volonté de lancer la révision de son règlement de publicité. L'objectif est de réaliser une protection du paysage et du cadre de vie par une préservation du caractère patrimonial du centre-ville avec un affichage et des publicités adaptées, et d'une manière générale, en limitant l'affichage et la publicité pour notamment limiter la pollution visuelle aux entrées de ville. La mise en œuvre de cette révision permettra d'atteindre ces objectifs en concertation avec les habitants, les entreprises et les acteurs de cette filière,
- Considérant que pour la concertation, deux réunions de concertation sont prévues dans la mission : une réunion publique à laquelle seront conviés le grand public, les commerçants, les associations de protection de l'environnement et professionnels de l'affichage et une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA). Une information sera également faite sur les supports de communication de la ville,
- Considérant que la Ville souhaite se faire accompagner par le cabinet GO PUB CONSEIL dans cette démarche,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
A l'unanimité,

Article 1 : Délègue la mission au cabinet GO PUB CONSEIL, sis 12 rue Henri Becquerel, Immeuble Piren à VANNES (56).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

-Y=5150

006=X  
+

Y=5150

-Y=5100

Y=5100

-Y=5050

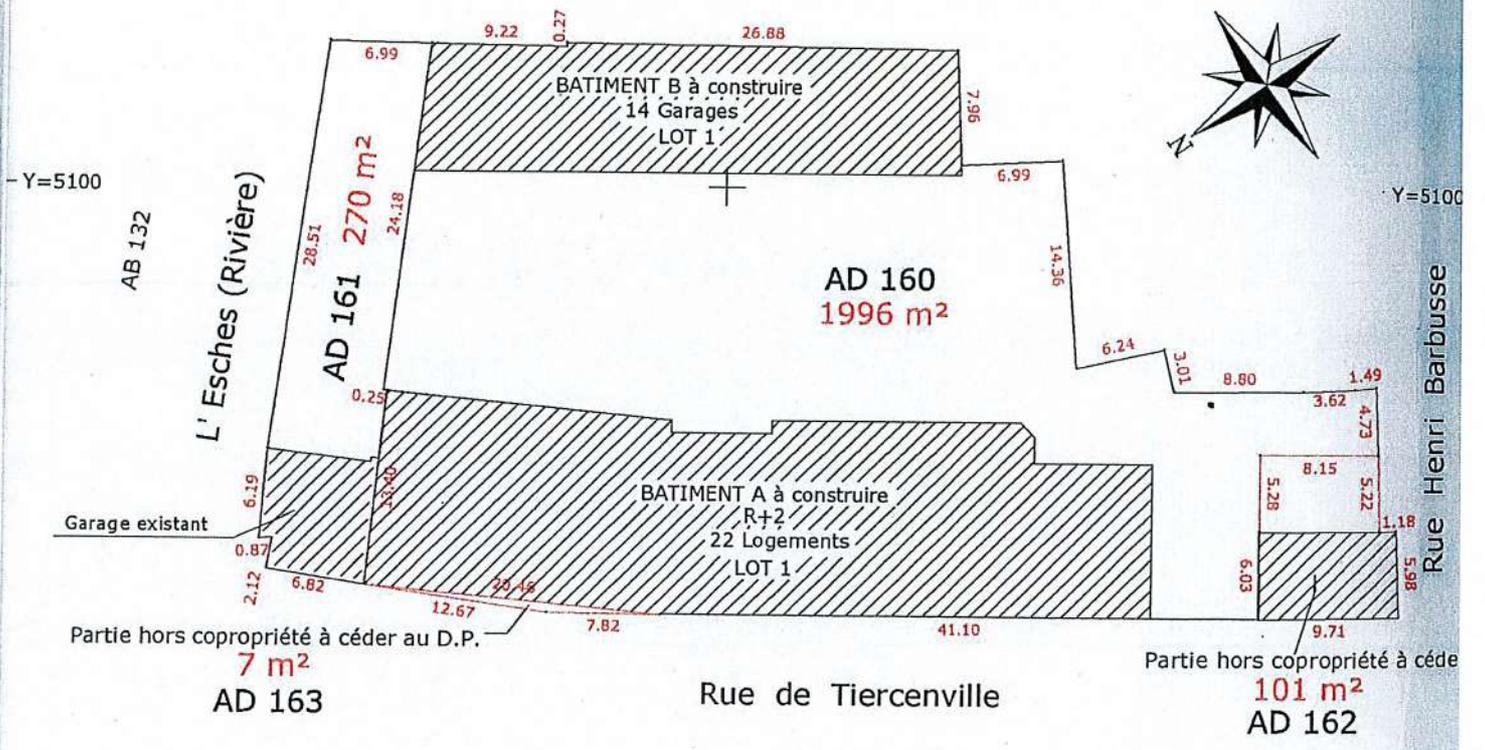
+

Y=5050

X=900  
-

X=900  
-

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-12-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024



**Commune de Chambly - Indemnités brut cumulées 2023**

	Fonction	Commune de Chambly	Frais de représentation	Fonction	Comunauté de Communes Thelloise	Fonction	Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches	Fonction	SIVU Sécurité et prévention de la délinquance	Fonction	Syndicat des Eaux Plateau du Thelle
David LAZARUS	Maire	43 801,68 €	2 446,78 €	Conseiller	3 796,14 €	Président	17 079,30 €	Président	9 497,85 €	Président	12 454,26 €
Marie-France SERRA	1ère Adjointe	13 432,50 €		Vice-Présidente	15 340,38 €						
Marc VIRION	Adjoint au Maire	13 432,50 €		Vice-Président	15 340,38 €						
Rafael DA SILVA	Adjoint au Maire	13 432,50 €				Vice-Président	6 234,45 €				
Doriane FRAYER	Adjoint au Maire	13 432,50 €									
Patrice GOUIN	Adjoint au Maire	13 432,50 €									
Laurence LANNOY	Adjoint au Maire	13 432,50 €									
Maud MATHONAT	Adjoint au Maire	13 432,50 €									
Guillaume NICASTRO	Adjoint au Maire	13 432,50 €									
Danièle BLAS	Conseiller	5 256,12 €									
Gilles MENAT	Conseiller	9 928,32 €									

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE DE  
CHAMBLY (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21600138800018

POSTE COMPTABLE : LA VILLE DE CHAMBLY

**M. 57**

**Budget primitif**

**Voté par nature**

BUDGET : MAIRIE DE CHAMBLY (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

### II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	35
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	37
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	40
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	45

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	47
A1.01 - Opérations non ventilables	50
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	51
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	54
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	55
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	56
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	59
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	62
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	65
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	66
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	69
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	71
A1.908 - Fonction 8 - Transports	74
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	78
A2.01 - Opérations non ventilables	80
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	81
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	85
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	86
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	87
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	90
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	93
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	96
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	97
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	98
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	101
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	103
A2.938 - Fonction 8 - Transports	106

#### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	110
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	111
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	117
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	118

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	119
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	121
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	122
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	123
B3.1 - Etat des provisions constituées	124
B3.2 - Etalement des provisions	126
B4 - Etat des charges transférées	127
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	128
B6 - Prêts	129
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	130
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	131
B7.3 - Etat des emprunts garantis	132
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	133
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	134
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	135
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	136
B7.8 - Autres engagements donnés	137
B7.9 - Autres engagements reçus	138
B8 - Subventions versées	139
B9 - Etat du personnel	141
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	145
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	146
B11.2 - Liste des établissements publics créés	147
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	148
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	149
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	150
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	151
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	152
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	153
D3 - Décisions en matière de taux	155
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	156
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	157
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	159
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	160
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	161

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	
	<b>A</b>

<b>Informations statistiques</b>	
	<b>Valeurs</b>
Population totale	12345

<b>Informations fiscales (N-2)</b>	
	<b>Collectivité</b>
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	8195119,00

<b>Informations financières – ratios</b>	
	<b>Valeurs</b>
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1078.10
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1180.25
3 Dépenses d'équipement brut / population	972.17
4 Encours de dette / population (2) (3)	81.00
5 DGF / population	125.40
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	45.83
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	101.03
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	82.37
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	6.86
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
 Date de réception préfecture : 23/04/2024



**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)**

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	27 808 028,56	27 922 279,43	0,00	A1 114 250,87
Investissement	14 892 108,72	14 093 761,96 (3)	0,00	A2 -798 346,76
Fonctionnement	12 915 919,84	13 828 517,47 (4)	0,00	A3 912 597,63

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes			Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	339 315,00	III + IV	524 566,00	B1 185 251,00
Investissement	I	339 315,00	III	524 566,00	B2 185 251,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	299 501,87
Investissement	A2 + B2	-613 095,76
Fonctionnement	A3 + B3	912 597,63

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.  
(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficit, et + si excédentaire.  
(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

## DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) 339 315,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
320	Opération d'équipement n° 320	7 242,00
410	Opération d'équipement n° 410	28 648,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	7 098,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	296 327,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

## DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) 524 566,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	524 566,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>		<b>B1</b>

Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME (1)</b>			
<b>TOTAL</b>			
			<b>0,00</b>

<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		020	0,00
---	--	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>
----------------------	--	--	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.  
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>		<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>	022	<b>0,00</b>
---	-----	-------------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.  
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	90 598,00	7 098,00	73 000,00	73 000,00	80 098,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 153 957,00	296 327,00	1 744 560,00	1 744 560,00	2 040 887,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	12 772 455,00	35 890,00	1 248 000,00	1 248 000,00	1 283 890,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>15 017 010,00</b>	<b>339 315,00</b>	<b>3 065 560,00</b>	<b>3 065 560,00</b>	<b>3 404 875,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 410 795,00	0,00	1 431 379,00	1 431 379,00	1 431 379,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 410 795,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 431 379,00</b>	<b>1 431 379,00</b>	<b>1 431 379,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>16 427 805,00</b>	<b>339 315,00</b>	<b>4 496 939,00</b>	<b>4 496 939,00</b>	<b>4 836 254,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>16 427 805,00</b>	<b>339 315,00</b>	<b>4 496 939,00</b>	<b>4 496 939,00</b>	<b>4 836 254,00</b>
--------------	----------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>167 195,00</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 003 449,00</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	6 192 575,00	524 566,00	410 000,00	410 000,00	934 566,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	3 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>9 792 575,00</b>	<b>524 566,00</b>	<b>410 000,00</b>	<b>410 000,00</b>	<b>934 566,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 630 000,00	0,00	1 630 000,00	1 630 000,00	1 630 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 870 766,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>3 500 766,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 630 000,00</b>	<b>1 630 000,00</b>	<b>1 630 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>13 293 341,00</b>	<b>524 566,00</b>	<b>2 040 000,00</b>	<b>2 040 000,00</b>	<b>2 564 566,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 240 000,00		1 099 578,00	1 099 578,00	1 099 578,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 397 791,00		1 339 305,00	1 339 305,00	1 339 305,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 637 791,00</b>		<b>2 438 883,00</b>	<b>2 438 883,00</b>	<b>2 438 883,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>15 931 132,00</b>	<b>524 566,00</b>	<b>4 478 883,00</b>	<b>4 478 883,00</b>	<b>5 003 449,00</b>
--------------	----------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 003 449,00</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>2 438 883,00</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	5 219 758,00	0,00	6 148 131,00	6 148 131,00	6 148 131,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 100 000,00	0,00	6 546 002,00	6 546 002,00	6 546 002,00
014	Atténuations de produits	2 773,00	0,00	4 045,00	4 045,00	4 045,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 544 743,00	0,00	2 430 793,00	2 430 793,00	2 430 793,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>12 867 274,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 128 971,00</b>	<b>15 128 971,00</b>	<b>15 128 971,00</b>
66	Charges financières	433 419,00	0,00	530 780,00	530 780,00	530 780,00
67	Charges spécifiques (3)	8 889,00	0,00	112 000,00	112 000,00	112 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	45 830,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>13 355 412,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 816 751,00</b>	<b>15 816 751,00</b>	<b>15 816 751,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	1 240 000,00	0,00	1 099 578,00	1 099 578,00	1 099 578,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 397 791,00	0,00	1 339 305,00	1 339 305,00	1 339 305,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 637 791,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 438 883,00</b>	<b>2 438 883,00</b>	<b>2 438 883,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>15 993 203,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 255 634,00</b>	<b>18 255 634,00</b>	<b>18 255 634,00</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>18 255 634,00</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	44 000,00	0,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 300 088,00	0,00	1 181 500,00	1 181 500,00	1 181 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 454 351,00	0,00	1 447 533,00	1 447 533,00	1 447 533,00
731	Fiscalité locale	9 141 728,00	0,00	9 970 994,00	9 970 994,00	9 970 994,00
74	Dotations et participations (3)	2 766 344,00	0,00	2 839 169,00	2 839 169,00	2 839 169,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	150 000,00	0,00	507 000,00	507 000,00	507 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>14 856 511,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 990 196,00</b>	<b>15 990 196,00</b>	<b>15 990 196,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>14 856 511,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 002 196,00</b>	<b>16 002 196,00</b>	<b>16 002 196,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>14 856 511,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 002 196,00</b>	<b>16 002 196,00</b>	<b>16 002 196,00</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 253 438,00</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>18 255 634,00</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>2 438 883,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 431 379,00	0,00	1 431 379,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 283 890,00	0,00	1 283 890,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	80 098,00	0,00	80 098,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	2 040 887,00	0,00	2 040 887,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>4 836 254,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 836 254,00</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>167 195,00</b>
--	-------------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 003 449,00</b>
---	---------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	6 148 131,00	0,00	6 148 131,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	6 546 002,00	0,00	6 546 002,00
014	Atténuations de produits	4 045,00	0,00	4 045,00
016	APA	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60	Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2 430 793,00	0,00	2 430 793,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	530 780,00	0,00	530 780,00
67	Charges spécifiques (9)	112 000,00	0,00	112 000,00
68	Dol. aux amortissements et provisions (9)	45 000,00	1 339 305,00	1 384 305,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	1 099 578,00	1 099 578,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>15 816 751,00</b>	<b>2 438 883,00</b>	<b>18 255 634,00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>18 255 634,00</b>
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

**VILLE DE CHAMBLY - MAIRIE DE CHAMBLY - BP - 2024**

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 630 000,00	0,00	1 630 000,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	934 566,00	0,00	934 566,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		1 339 305,00	1 339 305,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		1 099 578,00	1 099 578,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>2 564 566,00</b>	<b>2 438 883,00</b>	<b>5 003 449,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 003 449,00</b>
---	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	44 000,00		44 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 181 500,00		1 181 500,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	1 447 533,00		1 447 533,00
731 Fiscalité locale	9 970 994,00		9 970 994,00
74 Dotations et participations (8)	2 839 169,00		2 839 169,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	507 000,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	12 000,00	0,00	12 000,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>16 002 196,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 002 196,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 253 438,00</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>18 255 634,00</b>
--	----------------------

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>		<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>16 427 805,00</b>	<b>339 315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 496 939,00</b>	<b>4 496 939,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 496 939,00</b>	<b>4 836 254,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	90 598,00	7 098,00	0,00	73 000,00	73 000,00	0,00	73 000,00	80 098,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	2 153 957,00	296 327,00	0,00	1 744 560,00	1 744 560,00	0,00	1 744 560,00	2 040 887,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	70 594,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	12 701 861,00	35 890,00	0,00	1 248 000,00	1 248 000,00	0,00	1 248 000,00	1 283 890,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>15 017 010,00</b>	<b>339 315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 065 560,00</b>	<b>3 065 560,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 065 560,00</b>	<b>3 404 875,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 410 795,00	0,00	0,00	1 431 379,00	1 431 379,00	0,00	1 431 379,00	1 431 379,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 410 795,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 431 379,00</b>	<b>1 431 379,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 431 379,00</b>	<b>1 431 379,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>16 427 805,00</b>	<b>339 315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 496 939,00</b>	<b>4 496 939,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 496 939,00</b>	<b>4 836 254,00</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)</b>								<b>167 195,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>								<b>5 003 449,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
06/04/2024 à 16h38-2024-0414-CM-2024-8-D  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III - VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES**

**RECETTES**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>14 060 366,00</b>	<b>524 566,00</b>	<b>4 478 883,00</b>	<b>4 478 883,00</b>	<b>5 003 449,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	6 192 575,00	524 566,00	410 000,00	410 000,00	934 566,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>9 792 575,00</b>	<b>524 566,00</b>	<b>410 000,00</b>	<b>410 000,00</b>	<b>934 566,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 630 000,00	0,00	1 630 000,00	1 630 000,00	1 630 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 630 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 630 000,00</b>	<b>1 630 000,00</b>	<b>1 630 000,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>11 422 575,00</b>	<b>524 566,00</b>	<b>2 040 000,00</b>	<b>2 040 000,00</b>	<b>2 564 566,00</b>
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 240 000,00		1 099 578,00	1 099 578,00	1 099 578,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	1 397 791,00		1 339 305,00	1 339 305,00	1 339 305,00
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>2 637 791,00</b>		<b>2 438 883,00</b>	<b>2 438 883,00</b>	<b>2 438 883,00</b>

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) **0,00**

Affectation au compte 1068 (8) **0,00**

**Total des recettes d'investissement cumulées 5 003 449,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

Annexe de réception en préfecture  
024/2024-0388-0415-CM-1-2024-8-IE  
Date de réception en préfecture : 20/04/2024

VILLE DE CHAMBLY - MAIRIE DE CHAMBLY - BP - 2024

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE**

**III**  
**A1**

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>16 427 805,00</b>	<b>339 315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 496 939,00</b>	<b>4 496 939,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 496 939,00</b>	<b>4 836 254,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	90 598,00	7 098,00	0,00	73 000,00	73 000,00	0,00	73 000,00	80 098,00
202 Frais réalisation documents urbanisme	35 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2031 Frais d'études	7 098,00	7 098,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	22 098,00
2051 Concessions, droits similaires	48 500,00	0,00		38 000,00	38 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	2 153 957,00	296 327,00	0,00	1 744 560,00	1 744 560,00	0,00	1 744 560,00	2 040 887,00
2111 Terrains nus	3 115,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115 Terrains bâtis	9 885,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	6 100,00	3 191,00		0,00	0,00	0,00	0,00	3 191,00
2128 Autres agencements et aménagements	28 215,00	3 417,00		105 000,00	105 000,00	0,00	105 000,00	108 417,00
21316 Equipements du cimetière	160 500,00	33 262,00		42 000,00	42 000,00	0,00	42 000,00	75 262,00
21351 Bâtiments publics	400 897,00	160 853,50		527 000,00	527 000,00	0,00	527 000,00	687 853,50
2152 Installations de voirie	955 730,00	8 058,00		276 000,00	276 000,00	0,00	276 000,00	284 058,00
21532 Réseaux d'assainissement	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533 Réseaux câblés	103 548,00	24 787,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	34 787,00
21534 Réseaux d'électrification	63 934,00	0,00		360 000,00	360 000,00	0,00	360 000,00	360 000,00
21568 Autre matériel, outillage incendie	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731 Matériel roulant	58 556,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158 Autres insi., matériel, outill. techniques	19 475,00	0,00		202 000,00	202 000,00	0,00	202 000,00	202 000,00
21631 Matériel informatique scolaire	72 133,00	5 424,00		0,00	0,00	0,00	0,00	5 424,00
21638 Autre matériel informatique	118 318,00	49 421,50		113 000,00	113 000,00	0,00	113 000,00	162 421,50
21641 Matériel de bureau et mobilier scolaire	3 700,00	819,00		3 210,00	3 210,00	0,00	3 210,00	4 029,00
21648 Autres matériels de bureau et mobiliers	8 934,00	1 794,00		63 600,00	63 600,00	0,00	63 600,00	65 394,00
21688 Autres immobilisations corporelles	121 917,00	5 300,00		42 750,00	42 750,00	0,00	42 750,00	48 050,00
2173 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2179 Immobilisations en cours (sauf 2324)	70 594,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313 Constructions	70 594,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
06/07/2024 à 10h04  
Date de réception en préfecture : 07/07/2024

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des opérations d'équipement (4)	12 701 861,00	35 890,00	0,00	1 248 000,00	1 248 000,00	0,00	1 248 000,00	1 283 890,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>15 017 010,00</b>	<b>339 315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 065 560,00</b>	<b>3 065 560,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 065 560,00</b>	<b>3 404 875,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 410 795,00	0,00		1 431 379,00	1 431 379,00		1 431 379,00	1 431 379,00
1641 Emprunts en euros	42 525,00	0,00		1 431 379,00	1 431 379,00		1 431 379,00	1 431 379,00
16441 Opérations afférentes à l'emprunt	1 368 270,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16812 Emprunts - Entreprises non financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, règle)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 410 795,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 431 379,00</b>	<b>1 431 379,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 431 379,00</b>	<b>1 431 379,00</b>
45... Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>16 427 805,00</b>	<b>339 315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 496 939,00</b>	<b>4 496 939,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 496 939,00</b>	<b>4 836 254,00</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Accusé  
06-216  
Date de  
06-09-2024

Je soussigné, Maire de la commune de Chambly, certifie que les articles conformement au plan de comptes. (2) et (3) ont été adoptés par l'assemblée délibérante le 15/06/2024 pour le contenu du budget précédent.

Le Maire, M. Jean-Luc BOUTIER, agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

Le Maire, M. Jean-Luc BOUTIER, agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Autocure prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
282	PLAINE DES SPORTS DU MESNIL SAINT MARTIN		24 479 070,75	0,00	384 000,00	384 000,00	0,00	384 000,00
320	POLE CULTUREL ET ASSOCIATIF		1 065 815,06	7 242,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
410	HALLE SPORTIVE		19 083 378,88	28 648,00	732 000,00	732 000,00	0,00	732 000,00
500	MAISON DE LA SANTE		4 198 570,75	0,00	82 000,00	82 000,00	0,00	82 000,00
980	AMGT ENTREE SUD DE LA VILLE		3 068 652,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>51 895 488,43</b>	<b>35 890,00</b>	<b>1 248 000,00</b>	<b>1 248 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 248 000,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉTAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 282**  
**LIBELLE : PLAINE DES SPORTS DU MESNIL SAINT MARTIN**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>24 479 070,75</b>	<b>a</b> 0,00	<b>384 000,00</b>	<b>b</b> 384 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	24 479 070,75	0,00	384 000,00	384 000,00
2313	Constructions	24 467 460,27	0,00	384 000,00	384 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	11 610,48	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>5 979 917,44</b>	<b>c</b> 0,00	<b>0,00</b>	<b>d</b> 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	5 823 109,32	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	446 334,52	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 900 000,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	2 317 210,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	159 564,80	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	156 808,12	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	156 808,12	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-384 000,00</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 320**  
**LIBELLE : POLE CULTUREL ET ASSOCIATIF**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>DEPENSES</b>		<b>1 065 815,06</b>	<b>a</b>	<b>7 242,00</b>	<b>b</b>	<b>50 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	127,30	0,00	0,00		0,00
2033	Frais d'insertion	127,30	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 065 687,76	7 242,00	50 000,00		50 000,00
2313	Constructions	1 065 687,76	7 242,00	50 000,00		50 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>2 113 243,14</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	2 113 243,14	0,00	0,00		0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux	2 034 605,60	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-57 242,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 410**  
**LIBELLE : HALLE SPORTIVE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>DEPENSES</b>		<b>19 083 378,88</b>	<b>a</b>	<b>28 648,00</b>	<b>b</b>	<b>732 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	1 718 175,59	0,00	0,00		0,00
21318	Autres bâtiments publics	1 718 175,59	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	17 365 203,29	28 648,00	732 000,00		732 000,00
2313	Constructions	17 365 203,29	28 648,00	732 000,00		732 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>10 172 052,55</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	10 172 052,55	0,00	0,00		0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	800 000,00	0,00	0,00		0,00
1322	Subv. non transf. Régions	7 372 052,55	0,00	0,00		0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 750 000,00	0,00	0,00		0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	250 000,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-760 648,00</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 500**  
**LIBELLE : MAISON DE LA SANTE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		4 198 570,75	a	82 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 198 570,75	0,00	82 000,00	82 000,00
2313	Constructions	4 198 570,75	0,00	82 000,00	82 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		1 748 468,29	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	1 748 468,29	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	438 468,29	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	210 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-82 000,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 980**  
**LIBELLE : AMGT ENTREE SUD DE LA VILLE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>3 068 652,99</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 068 652,99	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 068 652,99	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>569 356,28</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	569 356,28	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	500 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

### III - VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

**III**  
**A3**

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>14 060 366,00</b>	<b>524 566,00</b>	<b>4 478 883,00</b>	<b>4 478 883,00</b>	<b>5 003 449,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	6 192 575,00	524 566,00	410 000,00	410 000,00	934 566,00
1321 Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	796 445,00	221 366,00	280 000,00	280 000,00	501 366,00
1322 Subv. non transf. Régions	3 130 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323 Subv. non transf. Départements	1 900 250,00	303 200,00	0,00	0,00	303 200,00
13251 Subv. non transf. GFP de rattachement	123 455,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326 Subv. non transf. Autres E.P.L.	170 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
1345 Amendes radars automatiques et de police	25 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
13461 Dot. équip.territoires ruraux non transf	47 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	3 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros	3 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313 Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>9 792 575,00</b>	<b>524 566,00</b>	<b>410 000,00</b>	<b>410 000,00</b>	<b>934 566,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 630 000,00	0,00	1 630 000,00	1 630 000,00	1 630 000,00
10222 FCTVA	1 500 000,00	0,00	1 550 000,00	1 550 000,00	1 550 000,00
10226 Taxe d'aménagement	130 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 630 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 630 000,00</b>	<b>1 630 000,00</b>	<b>1 630 000,00</b>
5000 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>11 422 575,00</b>	<b>524 566,00</b>	<b>2 040 000,00</b>	<b>2 040 000,00</b>	<b>2 564 566,00</b>
5004 Virement de la section de fonctionnement	1 240 000,00	0,00	1 099 578,00	1 099 578,00	1 099 578,00
5005 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 397 791,00	0,00	1 339 305,00	1 339 305,00	1 339 305,00
2804132 Subv. Dpt : Bâtiments, installations	75 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041511 Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	2 081,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041581 Autres grpts-Biens mob., mat. et études	5 711,00	4 650,00	4 650,00	4 650,00	4 650,00
280422 Privé - Bâtiments et installations	2 238,00	2 238,00	2 238,00	2 238,00	2 238,00
2805 Licences, logiciels, droits similaires	4 725,00	1 922,00	1 922,00	1 922,00	1 922,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
28121	3 018,00		3 675,00	3 675,00	3 675,00
28128	124 868,00		121 910,00	121 910,00	121 910,00
281316	23 328,00		20 820,00	20 820,00	20 820,00
281318	80,00		80,00	80,00	80,00
281351	268 066,00		285 296,00	285 296,00	285 296,00
28138	1 107,00		1 107,00	1 107,00	1 107,00
28141	153 300,00		153 300,00	153 300,00	153 300,00
28145	66 602,00		63 547,00	63 547,00	63 547,00
28151	1 435,00		1 435,00	1 435,00	1 435,00
28152	296 784,00		334 469,00	334 469,00	334 469,00
281531	0,00		10 616,00	10 616,00	10 616,00
281533	14 901,00		17 372,00	17 372,00	17 372,00
281534	91 682,00		95 302,00	95 302,00	95 302,00
281535	11 835,00		0,00	0,00	0,00
281568	3 297,00		3 060,00	3 060,00	3 060,00
2815731	62 495,00		52 005,00	52 005,00	52 005,00
2815738	682,00		0,00	0,00	0,00
28158	46 511,00		31 673,00	31 673,00	31 673,00
28181	8 988,00		8 384,00	8 384,00	8 384,00
281838	58 052,00		54 109,00	54 109,00	54 109,00
281841	0,00		17 613,00	17 613,00	17 613,00
281848	19 813,00		0,00	0,00	0,00
28188	50 702,00		54 722,00	54 722,00	54 722,00
041	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>2 637 791,00</b>		<b>2 438 883,00</b>	<b>2 438 883,00</b>	<b>2 438 883,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (CI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

**III**  
**B**

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II				III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>15 993 203,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 255 634,00</b>	<b>18 255 634,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 255 634,00</b>	<b>18 255 634,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	5 219 758,00	0,00	0,00	6 148 131,00	6 148 131,00	0,00	6 148 131,00	6 148 131,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 100 000,00	0,00		6 546 002,00	6 546 002,00		6 546 002,00	6 546 002,00
014	Atténuations de produits	2 773,00	0,00		4 045,00	4 045,00		4 045,00	4 045,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 544 743,00	0,00	0,00	2 430 793,00	2 430 793,00	0,00	2 430 793,00	2 430 793,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>12 867 274,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 128 971,00</b>	<b>15 128 971,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 128 971,00</b>	<b>15 128 971,00</b>
66	Charges financières	433 419,00	0,00		530 780,00	530 780,00		530 780,00	530 780,00
67	Charges spécifiques (3)	8 889,00	0,00		112 000,00	112 000,00		112 000,00	112 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	45 830,00			45 000,00	45 000,00		45 000,00	45 000,00
022	Depenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>488 138,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>687 780,00</b>	<b>687 780,00</b>	<b>0,00</b>	<b>687 780,00</b>	<b>687 780,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>13 355 412,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 816 751,00</b>	<b>15 816 751,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 816 751,00</b>	<b>15 816 751,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 240 000,00			1 099 578,00	1 099 578,00		1 099 578,00	1 099 578,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 397 791,00			1 339 305,00	1 339 305,00		1 339 305,00	1 339 305,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>2 637 791,00</b>			<b>2 438 883,00</b>	<b>2 438 883,00</b>		<b>2 438 883,00</b>	<b>2 438 883,00</b>
	<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>								<b>0,00</b>

**Total des dépenses de fonctionnement cumulées 18 255 634,00**

(1) Voir état I+B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

**III**  
**B**

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>14 856 511,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 002 196,00</b>	<b>16 002 196,00</b>	<b>16 002 196,00</b>
013	Atténuations de charges (2)	44 000,00	0,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 300 088,00	0,00	1 181 500,00	1 181 500,00	1 181 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 454 351,00	0,00	1 447 533,00	1 447 533,00	1 447 533,00
731	Fiscalité locale	9 141 728,00	0,00	9 970 994,00	9 970 994,00	9 970 994,00
74	Dotations et participations (2)	2 766 344,00	0,00	2 839 169,00	2 839 169,00	2 839 169,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	150 000,00	0,00	507 000,00	507 000,00	507 000,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>14 856 511,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 990 196,00</b>	<b>15 990 196,00</b>	<b>15 990 196,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>14 856 511,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 002 196,00</b>	<b>16 002 196,00</b>	<b>16 002 196,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**R002 Résultat reporté ou anticipé (7)**

**2 253 438,00**

**Total des recettes de fonctionnement cumulées**

**18 255 634,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.  
 (2) Les recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (3) Définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = D1 040).  
 (4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (5) Toute prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
 (6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (7) Chapitre en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE**

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>15 993 203,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 255 634,00</b>	<b>18 255 634,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 255 634,00</b>	<b>18 255 634,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	5 219 758,00	0,00	0,00	6 148 131,00	6 148 131,00	0,00	6 148 131,00	6 148 131,00
6042	Achats de prestations de services	395 133,00	0,00		523 500,00	523 500,00	0,00	523 500,00	523 500,00
60611	Eau et assainissement	163 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
60612	Energie - Electricité	1 090 000,00	0,00		1 330 000,00	1 330 000,00	0,00	1 330 000,00	1 330 000,00
60618	Autres fournitures non stockables	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	52 750,00	0,00		53 200,00	53 200,00	0,00	53 200,00	53 200,00
60623	Alimentation	9 630,00	0,00		9 280,00	9 280,00	0,00	9 280,00	9 280,00
60624	Produits de traitement	800,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
60631	Fournitures d'entretien	44 251,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	83 475,00	0,00		77 708,00	77 708,00	0,00	77 708,00	77 708,00
60633	Fournitures de voirie	39 150,00	0,00		39 000,00	39 000,00	0,00	39 000,00	39 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	12 082,00	0,00		12 233,00	12 233,00	0,00	12 233,00	12 233,00
6064	Fournitures administratives	7 626,00	0,00		2 370,00	2 370,00	0,00	2 370,00	2 370,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	22 150,00	0,00		22 150,00	22 150,00	0,00	22 150,00	22 150,00
6067	Fournitures scolaires	38 934,00	0,00		37 838,00	37 838,00	0,00	37 838,00	37 838,00
6068	Autres matières et fournitures	17 832,00	0,00		33 980,00	33 980,00	0,00	33 980,00	33 980,00
611	Contrats de prestations de services	27 858,00	0,00		56 795,00	56 795,00	0,00	56 795,00	56 795,00
6132	Locations immobilières	240,00	0,00		240,00	240,00	0,00	240,00	240,00
61351	Matériel roulant	53 163,00	0,00		151 000,00	151 000,00	0,00	151 000,00	151 000,00
61358	Autres	187 270,00	0,00		200 300,00	200 300,00	0,00	200 300,00	200 300,00
61521	Entretien terrains	692 240,00	0,00		741 000,00	741 000,00	0,00	741 000,00	741 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	97 848,00	0,00		79 800,00	79 800,00	0,00	79 800,00	79 800,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	178 464,00	0,00		130 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	195 000,00	0,00		245 000,00	245 000,00	0,00	245 000,00	245 000,00
61531	Entretien matériel roulant	25 100,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
61538	Entretien autres biens mobiliers	80 788,00	0,00		75 800,00	75 800,00	0,00	75 800,00	75 800,00
61536	Maintenance	247 717,00	0,00		302 849,00	302 849,00	0,00	302 849,00	302 849,00
61561	Multirisques	34 000,00	0,00		38 000,00	38 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00
61568	Assur. obligatoire dommage-construction	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	25 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
6182	Documentation générale et technique	4 962,00	0,00		5 023,00	5 023,00	0,00	5 023,00	5 023,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	48 000,00	0,00		48 000,00	48 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00
6188	Autres frais divers	3 490,00	0,00		3 490,00	3 490,00	0,00	3 490,00	3 490,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	5 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	93 400,00	0,00		95 800,00	95 800,00	0,00	95 800,00	95 800,00
6228	Divers	22 000,00	0,00		176 360,00	176 360,00	0,00	176 360,00	176 360,00
6231	Annonces et insertions	4 600,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	29 250,00	0,00		38 700,00	38 700,00	0,00	38 700,00	38 700,00
6233	Foires et expositions	266 049,00	0,00		508 122,00	508 122,00	0,00	508 122,00	508 122,00
6234	Réceptions	29 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
6236	Catalogues et imprimés	92 591,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
6238	Divers	15 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
6247	Transports collectifs	53 976,00	0,00		46 851,00	46 851,00	0,00	46 851,00	46 851,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 200,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6261	Frais d'affranchissement	22 784,00	0,00		23 100,00	23 100,00	0,00	23 100,00	23 100,00
6262	Frais de télécommunications	93 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 101,00	0,00		7 594,00	7 594,00	0,00	7 594,00	7 594,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	70 790,00	0,00		230 628,00	230 628,00	0,00	230 628,00	230 628,00
62878	Remb. frais à des tiers	170 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
6288	Autres services extérieurs	175 252,00	0,00		124 270,00	124 270,00	0,00	124 270,00	124 270,00
63512	Taxes foncières	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	60,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	550,00	0,00		250,00	250,00	0,00	250,00	250,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 062,00	0,00		1 400,00	1 400,00	0,00	1 400,00	1 400,00
637	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	6 100 000,00	0,00		6 546 002,00	6 546 002,00		6 546 002,00	6 546 002,00
6378	Autre personnel extérieur	168 000,00	0,00		115 000,00	115 000,00		115 000,00	115 000,00
6381	Versement mobilité	26 000,00	0,00		26 616,00	26 616,00		26 616,00	26 616,00
6382	Cotisations versées au F.N.A.L.	18 000,00	0,00		18 000,00	18 000,00		18 000,00	18 000,00
6396	Cotisations CNFPT et CDGFPT	65 000,00	0,00		72 000,00	72 000,00		72 000,00	72 000,00
6398	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
6411	Rémunération principale titulaires	2 400 000,00	0,00		2 504 386,00	2 504 386,00		2 504 386,00	2 504 386,00
64112	SFT, indemnité de résidence	110 000,00	0,00		130 000,00	130 000,00		130 000,00	130 000,00
64113	NBI	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
64113	Autres indemnités	528 800,00	0,00		650 000,00	650 000,00		650 000,00	650 000,00
64131	Rémunérations	1 142 100,00	0,00		1 200 000,00	1 200 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N°1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N°1 + Vote) III = I + II
64138	Primes et autres indemnités	5 700,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
64168	Autres emplois aidés	20 300,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	48 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	655 000,00	0,00	720 000,00	720 000,00	720 000,00	720 000,00	720 000,00	720 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	753 000,00	0,00	790 000,00	790 000,00	790 000,00	790 000,00	790 000,00	790 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	45 000,00	0,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	50 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 100,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	19 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
6488	Autres	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
014	Atténuations de produits	2 773,00	0,00	4 045,00	4 045,00	4 045,00	4 045,00	4 045,00	4 045,00
7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	2 773,00	0,00	4 045,00	4 045,00	4 045,00	4 045,00	4 045,00	4 045,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	1 544 743,00	0,00	2 430 793,00	2 430 793,00	2 430 793,00	2 430 793,00	2 430 793,00	2 430 793,00
65311	Indemnités de fonction	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653174	Créances éteintes	1 131,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	24 521,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	1 000,00	0,00	950,00	950,00	950,00	950,00	950,00	950,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00	620 000,00	620 000,00	620 000,00	620 000,00	620 000,00	620 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	832 427,00	0,00	1 352 487,00	1 352 487,00	1 352 487,00	1 352 487,00	1 352 487,00	1 352 487,00
65818	Autres	171 664,00	0,00	200 356,00	200 356,00	200 356,00	200 356,00	200 356,00	200 356,00
65888	Autres	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	II		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>12 867 274,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 128 971,00</b>	<b>15 128 971,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 128 971,00</b>	<b>15 128 971,00</b>
66	Charges financières	433 419,00	0,00		530 780,00	530 780,00		530 780,00	530 780,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	425 819,00	0,00		530 780,00	530 780,00		530 780,00	530 780,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	7 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	8 889,00	0,00		112 000,00	112 000,00		112 000,00	112 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 889,00	0,00		112 000,00	112 000,00		112 000,00	112 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	45 830,00			45 000,00	45 000,00		45 000,00	45 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	30 000,00			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	15 830,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>488 138,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>687 780,00</b>	<b>687 780,00</b>		<b>687 780,00</b>	<b>687 780,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>13 355 412,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 816 751,00</b>	<b>15 816 751,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 816 751,00</b>	<b>15 816 751,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 240 000,00			1 099 578,00	1 099 578,00		1 099 578,00	1 099 578,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 397 791,00			1 339 305,00	1 339 305,00		1 339 305,00	1 339 305,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 397 791,00			1 339 305,00	1 339 305,00		1 339 305,00	1 339 305,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>2 637 791,00</b>			<b>2 438 883,00</b>	<b>2 438 883,00</b>		<b>2 438 883,00</b>	<b>2 438 883,00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	103 056,74
Montant des ICNE de l'exercice N-1	95 460,46
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM  
Date de réception préfecture : 2024-04-15

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE**

**III**

**B2**

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>14 856 511,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 002 196,00</b>	<b>16 002 196,00</b>	<b>16 002 196,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	44 000,00	0,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	44 000,00	0,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 300 088,00	0,00	1 181 500,00	1 181 500,00	1 181 500,00
70311	Concessions cinématographiques (produit net)	7 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
70321	Stationnement et location voie publique	25 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
70323	Red. occupation dom. public	341 288,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	29 800,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	810 000,00	0,00	875 000,00	875 000,00	875 000,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	72 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 454 351,00	0,00	1 447 533,00	1 447 533,00	1 447 533,00
73211	Attribution de compensation	1 295 764,00	0,00	1 295 764,00	1 295 764,00	1 295 764,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	158 587,00	0,00	151 769,00	151 769,00	151 769,00
731	Fiscalité locale	9 141 728,00	0,00	9 970 994,00	9 970 994,00	9 970 994,00
73111	Impôts directs locaux	8 391 418,00	0,00	9 211 122,00	9 211 122,00	9 211 122,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	350 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	53 310,00	0,00	61 396,00	61 396,00	61 396,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	190 000,00	0,00	278 476,00	278 476,00	278 476,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	157 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 766 344,00	0,00	2 839 169,00	2 839 169,00	2 839 169,00
7411	Dotation forfaitaire des communes	753 205,00	0,00	698 517,00	698 517,00	698 517,00
74123	DSU des communes	501 355,00	0,00	584 000,00	584 000,00	584 000,00
74127	DNP des communes	292 949,00	0,00	292 949,00	292 949,00	292 949,00
7418	FCTVA	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
74182	Autres participations Etat	600 000,00	0,00	624 241,00	624 241,00	624 241,00
74183	Participation régions	28 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
74184	Participation départements	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
74185	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74186	Autres	3 650,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	411 525,00	0,00	426 462,00	426 462,00	426 462,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	17 160,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	150 000,00	0,00	507 000,00	507 000,00	507 000,00
752	Revenus des immeubles	100 000,00	0,00	507 000,00	507 000,00	507 000,00
75888	Autres	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>14 856 511,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 990 196,00</b>	<b>15 990 196,00</b>	<b>15 990 196,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>14 856 511,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 002 196,00</b>	<b>16 002 196,00</b>	<b>16 002 196,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Accusé de réception en date du 20/01/2024 à 10h00. Révisé le 20/01/2024 à 10h00. DI

Préalablement à l'élaboration des comptes, les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Le présent état ICNE est établi en application de l'article L.1111 du Code général des impôts.

Les recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

Les définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

La prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

Le chapitre 78 ne peut figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Le chapitre est destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.

Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves	542 500,00	0,00	0,00	326 000,00		4 496 939,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 431 379,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	0,00	0,00	0,00		73 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	522 500,00	0,00	0,00	326 000,00		1 744 560,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		1 248 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	<b>RECETTES</b>						
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		2 040 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 630 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		410 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.01</b>

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		
Article / compte nature (1)	Libellé	01
	OPERATIONS NON VENTILABLES	
	DEPENSES	
164	Emprunts auprès des états financiers	1 431 379,00
	RECETTES	
102	Dotations et fonds d'investissement	1 431 379,00
		<b>1 630 000,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - ANNEXES**

**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A1.900**

**FONCTION 0 - Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale									
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux		
	<b>DEPENSES</b>	<b>396 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
205	Licences, procédés, droits similaires	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Constructions	226 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat., matériel, outillage techniq.	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	122 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
132	Subv. inv rattachées aux actifs non amort	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.900</b>

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco., social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco., soc. environ., culture, édu., 0342 Section culture, éducation et sports	035 Conseil de territoire	036 Conseil éco., sociale et environnement.	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.900</b>

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coopératives et intérêts sur.intem.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	<b>DEPENSES</b>						
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	438 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	<b>RECETTES</b>						
132	Subv/ inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900-5</b>

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (*)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(\*) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.901</b>

**FONCTION 1 - Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>						
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
	<b>RECETTES</b>						
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
		0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellés	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés			
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	340 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Instalatt", matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	5 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.902**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle										258 Autres		
		251 insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés						257 CNFPT et CDG - missions spécifiques	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes				29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	8 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	349 260,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	8 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 260,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.903**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs		31 Culture								
		311 Activités artist., actions et manifest. publ.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive			
	<b>DEPENSES</b>	0,00	15 000,00	58 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)						326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs et loisirs	326 Manifestations sportives	
	<b>DEPENSES</b>	58 000,00	1 116 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	58 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 116 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	<b>DEPENSES</b>	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 248 200,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 168 000,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
 Date de réception préfecture : 23/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)**

Article / compte nature (1)	Libellés	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	<b>DEPENSES</b>	82 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	82 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RÉCETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.904</b>

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale												
		420 Services communs				421 Famille et enfance			422 Petite enfance					
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance	4221 67 600,00	4222 67 600,00	4228 0,00			
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	
<b>A1.904</b>	

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres Interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 600,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 600,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 000,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.904-4</b>

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	50		51						
	Services communs	501	Aménagement et services urbains		513	514	515	518	
Libellé	Services communs	Services communs	510	511	512	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
	0,00	0,00	57 500,00	105 000,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
<b>DEPENSES</b>									
202	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
212	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	0,00	0,00	52 000,00	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>									
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52	53	54	55				555
		Politique de la ville	Agglomérations et villes moyennes	Espace rural et autres espaces de dév.	Habitat (Logement)				
					551	552	553	554	555
					Parc privé de la collectivité	Aide au secteur local(1)	Aide à l'accèsion à la propriété	Aire d'accueil des gens de voyage	Logement social
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Instalatt*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'infomatoin et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	542 500,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	412 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.906</b>

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs		61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles													
		631 Agriculteurs, pêche et agro-alimentaire				632 Industrie, commerce et artisanat		633 Développement touristique											
		6311	6312			6321	6322												
	DEPENSES		0,00	0,00	0,00			0,00		0,00									0,00
	RECETTES		0,00	0,00	0,00			0,00		0,00									0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.906</b>

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte natura (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.907</b>

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politiques de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 - Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs									
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports	
	<b>DEPENSES</b>										
215	Installat*, matérie*, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises							838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	836 Autres transports	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 - Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voie							849 Sécurité routière
		841 Voie nationale	842 Voie régionale	843 Voie départementale	844 Voie métropolitaine	845 Voie communale	846 Viabilités hivernales et aïégs climatiques	847 Equipements de voie	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	326 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	326 000,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	326 000,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	326 000,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

**IV**  
**A2**

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	<b>DEPENSES</b>	<b>646 825,00</b>	<b>10 064 949,00</b>	<b>0,00</b>	<b>83 333,00</b>	<b>507 610,00</b>	<b>2 232 793,00</b>	<b>676 900,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	2 990 541,00	0,00	83 333,00	501 668,00	913 348,00	54 900,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	6 549 002,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	4 045,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	483 406,00	0,00	0,00	5 942,00	1 319 445,00	622 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	530 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	112 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>14 119 455,00</b>	<b>1 030 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>624 241,00</b>	<b>172 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 000,00	986 500,00	0,00	0,00	0,00	129 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 447 533,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	9 970 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 171 928,00	0,00	0,00	0,00	624 241,00	43 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	507 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)**

**IV**  
**A2**

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>							
011	Charges à caractère général	0,00	1 299 650,00	0,00	90 000,00	214 691,00		15 816 751,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 299 650,00	0,00	90 000,00	214 691,00		6 148 131,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 546 002,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 045,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 430 793,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		530 780,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		112 000,00
	<b>RECETTES</b>							
013	Atténuations de charges	0,00	51 000,00	0,00	0,00	5 000,00		16 002 196,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	51 000,00	0,00	0,00	5 000,00		44 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 181 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 447 533,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 970 994,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 839 169,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		507 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		12 000,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

**IV - ANNEXES**  
**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.01**

**01 - OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		
661	Charges d'intérêts	646 825,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	530 780,00
739	Revers/L et restit. sur impôts et taxes	112 000,00
		4 045,00
		<b>14 119 455,00</b>
<b>RECETTES</b>		
708	Autres produits	10 000,00
731	Fiscalité locale	9 970 994,00
732	Fiscalité reversée	1 447 533,00
741	D.G.F.	1 575 466,00
744	FCTVA	150 000,00
748	Autres attributions et participations	446 462,00
762	Revenus des immeubles	507 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	12 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - ANNEXES**

**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.930**

**FONCTION 0 - Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale										028 Autres moyens généralux
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat				
	<b>DEPENSES</b>	<b>9 727 067,00</b>	<b>0,00</b>	<b>91 900,00</b>	<b>12 632,00</b>	<b>550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 256 100,00	0,00	0,00	860,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	207 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	95 749,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	49 500,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	245 350,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publicacions, relations publiques	468 200,00	0,00	75 000,00	11 772,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Frais postaux et frais télécommunication	93 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	232 800,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	156 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	4 581 386,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 622 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpi prop. - Subvent*	25 500,00	0,00	0,00	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	200 356,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
659	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>1 019 060,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Rémunérations du personnel	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Prestations de services	875 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres produits	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.sociale région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éducat., env.	034 Conseil éco.soc. environn. 0341 Section éco. sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports	035 Conseil de territoire	
	<b>DEPENSES</b>	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Indemnités	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges intervenant prop. - Subventif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 - Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	Coopérat. act. interrég. eur. intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 064 349,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 298 660,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 300,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 749,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 360,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	554 972,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 616,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 581 386,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 622 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
649	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
650	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
651	Charges intervenant opt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 050,00
652	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 356,00
653	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
654		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 030 500,00
655		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
656		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
657		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	875 000,00
658		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
659		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
660		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
661		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
662		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
663		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
664		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
665		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
666		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
667		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
668		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
669		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
670		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
671		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
672		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
673		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
674		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
675		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
676		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
677		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
678		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
679		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
680		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
681		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
682		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
683		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
684		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
685		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
686		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
687		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
688		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
689		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
690		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
691		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
692		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
693		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
694		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
695		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
696		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
697		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
698		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
699		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
700		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
701		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
702		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
703		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
704		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
705		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
707		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
709		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
710		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
711		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
712		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
713		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
714		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
715		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
716		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
717		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
718		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
719		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
720		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
721		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
722		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
723		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
724		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
725		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
726		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
727		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
728		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
729		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
730		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
732		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
733		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
734		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
735		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
736		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
737		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
738		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
739		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
740		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
741		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
742		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
743		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
744		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
745		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
746		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
748		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
749		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
750		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
751		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
753		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
754		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
755		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
756		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
757		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
759		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
760		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
761		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
762		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
763		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
764		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
765		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
766		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
767		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
768		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
769		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
770		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
771		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
772		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
773		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
774		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
775		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
776		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
777		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
778		0,00	0,00	0,00	0,00	0,	

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.930-5</b>

FONCTION 0-5 - Gestion des fonds européens

Article / compte nature (*)	Libellé	061 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(\*) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.931</b>

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	12 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. prolect. PERSONNES, BIENS	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>						
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	21 333,00	62 000,00	0,00	0,00	83 333,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	6 071,00	0,00	0,00	0,00	6 071,00
615	Entretien et réparations	0,00	6 995,00	0,00	0,00	0,00	6 995,00
618	Divers	0,00	400,00	62 000,00	0,00	0,00	62 400,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	783,00	0,00	0,00	0,00	783,00
628	Divers	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
	<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.932</b>

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré		Enseignement du second degré		Enseignement supérieur	Cités scolaires		
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publiques	Lycées privés		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	107 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	48 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	27 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	25 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant opt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	4 962,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	624 241,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	624 241,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	25 Formation professionnelle											258 Autres				
	251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés							257 CNFPT et CDG - missions spécifiques			
						2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours		2572 Missions administratives			
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
804 DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
806 Actifs non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615 Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624 Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628 Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655 Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657 Charges intervent* opt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747 RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Valider les comptes à trois chiffres.

Avis de réception en préfecture  
09/04/2024-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	
<b>A2.932</b>	

**FUNCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes				27 Formation sanitaire et sociale	26 Apprentissage	23 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte				
	<b>DEPENSES</b>	<b>365 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>507 610,00</b>	
604	Achats d'études, prestations de services	325 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	334 000,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 448,00	
615	Entretien et réparations	35 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 300,00	
624	Transports biens, (transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	
628	Divers	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 920,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00	
657	Charges interven* cpl prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 952,00	
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>624 241,00</b>	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	624 241,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.933**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Articles / compte nature (1)	Libellé	31 Culture											
		30 Services communs	311 Activités artist., actions et manifestat.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive			
	<b>DEPENSES</b>	<b>759 445,00</b>	<b>729 250,00</b>	<b>23 000,00</b>	<b>24 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matériaux et fourni	0,00	0,00	0,00	24 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	65 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	60 000,00	10 000,00	0,00	620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	696 445,00	620 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>143 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Redevances utilisation du domaine	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participations	0,00	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

\* à compléter les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 060-2160000-20240415-CM-1-2024-8-DE  
 Date de téléprocédure : 23/04/2024  
 Date de dépôt en préfecture : 23/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)						326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	
	<b>DEPENSES</b>	11 898,00	356 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	100 600,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 200,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	6 000,00	353 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 698,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenneté		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	<b>DEPENSES</b>	86 500,00	0,00	26 400,00	0,00	0,00	0,00	2 232 793,00
604	Achats d'études, prestations de services	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	6 900,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	40 600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	387 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	18 500,00	0,00	0,00	0,00	184 850,00
624	Transports biers, transports collectifs	1 600,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	24 000,00	0,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00	200 510,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
657	Charges intervenit' cpt prop. - Subvent'	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 319 445,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 800,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	
	<b>DEPENSES</b>	620 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent*	620 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (*)	42 Action sociale									
	420 Services communs	421 Famille et enfance			4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	422 Petite enfance		4228 Autres actions pour la petite enfance	
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance			4222 Multi accueil			
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 900,00	0,00	0,00	0,00	
<b>DEPENSES</b>										
604 Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	
606 Achats non stockés de matériels et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 100,00	0,00	0,00	0,00	
611 Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 800,00	0,00	0,00	0,00	
628 Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	
557 Charges intervenant* cpl prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>										
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	0,00	0,00		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention							4238 Autres actions pour les personnes âgées
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	676 900,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 100,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 800,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
657	Charges intervenant opt prop. - Subvent'	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	622 000,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934-3</b>

FONCTION 4-3 - APA

Articles / compte nature (1)	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.934-4</b>

FONCTION 4-4 - RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.935**

**FUNCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	51 Aménagement et services urbains																		
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain	519	520									
	<b>DEPENSES</b>																			
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	296 950,00	468 700,00	515 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
613	Locations	0,00	33 000,00	42 700,00	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	63 000,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	198 000,00	403 000,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admini Impôts)	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>																			
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	55 Habitat (Logement)				54 Espace rural et autres espaces de dév.	53 Agglomérations et villes moyennes	52 Politique de la ville	555 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
		551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage						
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Actifs non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (f)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				S81 Réserves Foncières	S88 Autres actions d'aménagement		
	<b>DEPENSES</b>						
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 299 650,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	385 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	806 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
	<b>RECETTES</b>						
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.936</b>

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.936</b>

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dev. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.937**

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	72 Actions déchets et propreté urbaine												
		70 Services communs	71 Actions transversales	721 Collecte et traitement des déchets				722 Propreté urbaine						
				7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement						
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00			
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00			
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>			
	<b>RECETTES</b>													<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.937</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 - Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs									
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	17 851,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matériels et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	17 851,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.938</b>

**FONCTION 3 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

84  
Voies

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voies							849 Sécurité routière
		841 Voie nationale	842 Voie régionale	843 Voie départementale	844 Voie métropolitaine	845 Voie communale	846 Viabilité hivernale et alésés climatiques	847 Equipements de voies	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	196 840,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	62 600,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	131 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures						86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 691,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 600,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 000,00	
618	Divets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 851,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE**

**IV**  
**B1.1**

**B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
040117	10/06/2004	1 661 000,00	0,00	66 702,99	0,00	1 541 000,00
040116	10/06/2004	1 573 000,00	0,00	76 922,32	0,00	1 445 000,00
040119	10/06/2004	1 573 000,00	0,00	66 123,30	0,00	1 445 000,00
040120	10/06/2004	1 573 000,00	0,00	63 044,32	0,00	1 445 000,00
MIN545225EUR-Tirage €STR	11/07/2023	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>8 180 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>271 792,93</b>	<b>0,00</b>	<b>5 876 000,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INT8860071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-6 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**B1.2**

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					65 800 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					41 800 000,00									
10278 00160 00020069001	CREDIT MUTUEL	03/09/2022	14/11/2022	30/11/2022	4 000 000,00	F	Taux fixe à 1,5 %	1,600	1,510	EUR	T	P	O	A-1
10278 00160 00020069001	CREDIT MUTUEL	03/09/2022	14/11/2022	30/11/2022	4 000 000,00	F	Taux fixe à 1,5 %	1,600	1,510	EUR	T	P	O	A-1
1195	SOCIETE GENERALE	30/07/2015	31/07/2015	31/10/2015	3 800 000,00	F	Taux fixe à 2,02 %	2,020	2,065	EUR	T	C	O	A-1
1196	SOCIETE GENERALE	30/07/2015	31/07/2015	31/10/2015	3 800 000,00	F	Taux fixe à 2,02 %	2,020	2,065	EUR	T	C	O	A-1
9070	DEXIA CL	01/01/2004	01/01/2004	01/03/2004	500 000,00	F	Taux fixe à 5,26 %	5,260	5,365	EUR	T	P	O	A-1
9070	DEXIA CL	01/01/2004	01/01/2004	01/03/2004	500 000,00	F	Taux fixe à 5,26 %	5,260	5,365	EUR	T	P	O	A-1
IRD-1675838 - Conso	SOCIETE GENERALE	28/09/2019	31/03/2020	30/06/2020	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0,51 %	0,510	0,518	EUR	T	P	O	A-1
IRD-1675838 - Conso	SOCIETE GENERALE	28/09/2019	31/03/2020	30/06/2020	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0,51 %	0,510	0,518	EUR	T	P	O	A-1
IRD-216001388-CONSO	SOCIETE GENERALE	08/10/2020	31/03/2021	30/09/2021	1 500 000,00	F	Taux fixe à 0,66 %	0,660	0,671	EUR	S	P	O	A-1
IRD-216001388-CONSO	SOCIETE GENERALE	08/10/2020	31/03/2021	30/09/2021	1 500 000,00	F	Taux fixe à 0,66 %	0,660	0,671	EUR	S	P	O	A-1
IRD-24432EUR - Conso	BANQUE POSTALE	13/09/2019	31/03/2020	01/07/2020	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0,6 %	0,600	0,601	EUR	T	P	O	A-1
IRD-24432EUR - Conso	BANQUE POSTALE	13/09/2019	31/03/2020	01/07/2020	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0,6 %	0,600	0,601	EUR	T	P	O	A-1
IRD-34361EUR-Consolidation	BANQUE POSTALE	22/09/2020	01/04/2021	01/07/2021	3 500 000,00	F	Taux fixe à 0,72 %	0,720	0,722	EUR	T	P	O	A-1
IRD-34361EUR-Consolidation	BANQUE POSTALE	22/09/2020	01/04/2021	01/07/2021	3 500 000,00	F	Taux fixe à 0,72 %	0,720	0,722	EUR	T	P	O	A-1
IRD-4225EUR-Consolidation	BANQUE POSTALE	11/07/2023	26/07/2024	01/11/2024	1 800 000,00	F	Taux fixe à 3,62 %	3,620	3,669	EUR	T	P	O	A-1
IRD-4225EUR-Consolidation	BANQUE POSTALE	11/07/2023	26/07/2024	01/11/2024	1 800 000,00	F	Taux fixe à 3,62 %	3,620	3,669	EUR	T	P	O	A-1
IRD-5226EUR	BANQUE POSTALE	11/07/2023	30/08/2023	01/12/2023	1 800 000,00	V	(Euribor 3M + 0,02%)Floor 0 sur Euribor 3M	4,591	4,740	EUR	T	P	O	A-1

Date de réception en préfecture : 23/04/2024

VILLE DE CHAMBLY - MAIRIE DE CHAMBLY - BP - 2024

Nature de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicités des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'im- pôt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
MONS45226EUR	BANQUE POSTALE	11/07/2023	30/08/2023	01/12/2023	1 800 000,00	V	(Euribor 3M + 0,82)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,591	4,740	EUR	T	P	O	A-1
16-13 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					24 000 000,00									
040117	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	10/06/2004	10/06/2004	15/06/2008	3 000 000,00	V	EONIA(Postifixe) + 0,07	2,110	2,255	EUR	A	X	O	A-1
040117	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	10/06/2004	10/06/2004	15/06/2008	3 000 000,00	V	EONIA(Postifixe) + 0,07	2,110	2,255	EUR	A	X	O	A-1
040118	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	10/06/2004	10/06/2004	15/08/2008	3 000 000,00	V	EONIA(Postifixe) + 0,07	2,110	2,255	EUR	A	X	O	A-1
040118	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	10/06/2004	10/06/2004	15/08/2008	3 000 000,00	V	EONIA(Postifixe) + 0,07	2,110	2,255	EUR	A	X	O	A-1
040119	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	10/06/2004	10/06/2004	15/10/2008	3 000 000,00	V	EONIA(Postifixe) + 0,07	2,110	2,255	EUR	A	X	O	A-1
040119	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	10/06/2004	10/06/2004	15/10/2008	3 000 000,00	V	EONIA(Postifixe) + 0,07	2,110	2,255	EUR	A	X	O	A-1
040120	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	10/06/2004	10/06/2004	15/12/2008	3 000 000,00	V	EONIA(Postifixe) + 0,07	2,129	2,190	EUR	A	X	O	A-1
040120	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	10/06/2004	10/06/2004	15/12/2008	3 000 000,00	V	EONIA(Postifixe) + 0,07	2,129	2,160	EUR	A	X	O	A-1
040120	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	11/07/2023	28/07/2023	26/07/2024	0,00	V	(€STR(Postifixe) + 1,04)-Floor 0 sur €STR(Postifixe)	4,692	4,859	EUR	X	X	O	A-1
040120	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	11/07/2023	28/07/2023	26/07/2024	0,00	V	(€STR(Postifixe) + 1,04)-Floor 0 sur €STR(Postifixe)	4,692	4,859	EUR	X	X	O	A-1
165 Dépôts et cautions et plus (Total)					0,00									

Accusé de réception en préfecture  
060-21601388-2024-015-CM-1-2024-11  
Date de réception en préfecture : 23/07/2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Indice (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					138 928,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					138 928,00									
9077	Caisse Allocations Familiales	21/12/2009	21/12/2009	01/07/2012	67 964,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
9077	Caisse Allocations Familiales	21/12/2009	21/12/2009	01/07/2012	67 964,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>65 935 928,00</b>									

Accusé de réception  
060-24-8-DE  
Date de l'acte  
2024-07-02

Un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.  
(1) : montant emprunté à l'origine.  
(2) : montant emprunté à l'origine.  
(3) : type de taux d'intérêt ; F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).  
(4) : indiquer le ou les types d'index (ex : Ecbor 3 mois).  
(5) : indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.  
(6) : indiquer la périodicité des remboursements ; A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.  
(7) : indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.  
(8) : indiquer la catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire (OCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).  
(9) : compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

**IV - ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**B1.2**

**B1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années) (13)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Amortis de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)		Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	Capital	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>44 857 488,06</b>					<b>1 061 560,00</b>	<b>0,00</b>	<b>219 064,56</b>	
<b>1641 Emprunts en euros (total)</b>		<b>0,00</b>		<b>33 105 488,06</b>					<b>517 974,14</b>	<b>0,00</b>	<b>76 300,84</b>	
10278 00160 00020069001	N	0,00	A-1	3 611 093,64	17,67	F	Taux fixe à 1,6 %	1,596	59 526,72	0,00	4 814,79	
10278 00160 00020069001	N	0,00	A-1	3 611 093,64	17,67	F	Taux fixe à 1,6 %	1,596	59 526,72	0,00	4 814,79	
1195	N	0,00	A-1	2 042 500,00	10,58	F	Taux fixe à 2,02 %	2,048	44 382,20	0,00	6 991,02	
1195	N	0,00	A-1	2 042 500,00	10,58	F	Taux fixe à 2,02 %	2,048	44 382,20	0,00	6 991,02	
9070	N	0,00	A-1	129 336,29	3,92	F	Taux fixe à 5,26 %	5,247	7 740,39	0,00	548,03	
9070	N	0,00	A-1	129 336,29	3,92	F	Taux fixe à 5,26 %	5,247	7 740,39	0,00	548,03	
IRD-1675838 - Conso	N	0,00	A-1	1 543 580,10	15,25	F	Taux fixe à 0,51 %	0,517	8 317,31	0,00	9,00	
IRD-1675838 - Conso	N	0,00	A-1	1 543 580,10	15,25	F	Taux fixe à 0,51 %	0,517	8 317,31	0,00	9,00	
IRD-216001388-COONSO	N	0,00	A-1	1 251 778,96	16,25	F	Taux fixe à 0,66 %	0,669	8 759,46	0,00	2 111,33	
IRD-216001388-COONSO	N	0,00	A-1	1 251 778,96	16,25	F	Taux fixe à 0,66 %	0,669	8 759,46	0,00	2 111,33	
IRD-16528432EUR - Conso	N	0,00	A-1	1 570 675,14	15,25	F	Taux fixe à 0,6 %	0,598	9 785,86	0,00	2 329,83	
IRD-16528432EUR - Conso	N	0,00	A-1	1 570 675,14	15,25	F	Taux fixe à 0,6 %	0,598	9 785,86	0,00	2 329,83	
IRD-1654336EUR-Consolidation	N	0,00	A-1	2 923 274,45	16,25	F	Taux fixe à 0,72 %	0,718	21 796,43	0,00	5 203,42	
IRD-1654336EUR-Consolidation	N	0,00	A-1	2 923 274,45	16,25	F	Taux fixe à 0,72 %	0,718	21 796,43	0,00	5 203,42	
IRD-1654522EUR-Consolidation	N	0,00	A-1	1 784 573,90	19,56	F	Taux fixe à 3,62 %	3,577	17 195,00	0,00	10 587,48	
IRD-1654522EUR-Consolidation	N	0,00	A-1	1 784 573,90	19,56	F	Taux fixe à 3,62 %	3,577	17 195,00	0,00	10 587,48	

Accès de renseignements en préfecture  
0601 6001 388  
M 216001388-COONSO  
Date de l'opération présentée : 23/04/2024

Matière (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couvertures ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/IN	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annulé de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
MON645226EUR	N	0,00	A-1	1 695 932,15	18,67	V	(Euribor 3M + 0,82)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,578	83 339,44	81 485,70	0,00	5 564,52
MON645226EUR	N	0,00	A-1	1 695 932,15	18,67	V	(Euribor 3M + 0,82)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,578	83 339,44	81 485,70	0,00	5 564,52
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie: (total) (10)		0,00		11 752 000,00					1 008 000,00	543 565,86	0,00	142 763,72
040117	N	0,00	A-1	1 541 000,00	9,46	F	Taux fixe à 3,95 %	4,000	120 000,00	86 702,99	0,00	33 647,31
040117	N	0,00	A-1	1 541 000,00	9,46	F	Taux fixe à 3,95 %	4,000	120 000,00	86 702,99	0,00	33 647,31
040118	N	0,00	A-1	1 445 000,00	8,62	F	Taux fixe à 4,81 %	4,873	128 000,00	76 922,32	0,00	26 643,39
040118	N	0,00	A-1	1 445 000,00	8,62	F	Taux fixe à 4,81 %	4,873	128 000,00	76 922,32	0,00	26 643,39
040119	N	0,00	A-1	1 445 000,00	8,79	V	(TAM(Positif) + 0,1)-Floor -0,1 sur TAM(Positif)	3,915	128 000,00	65 123,30	0,00	9 260,96
040119	N	0,00	A-1	1 445 000,00	8,79	V	(TAM(Positif) + 0,1)-Floor -0,1 sur TAM(Positif)	3,915	128 000,00	65 123,30	0,00	9 260,96
040120	N	0,00	A-1	1 445 000,00	8,96	V	(TAM(Positif) + 0,1)-Floor -0,1 sur TAM(Positif)	3,954	128 000,00	63 044,32	0,00	1 830,20
040120	N	0,00	A-1	1 445 000,00	8,96	V	(TAM(Positif) + 0,1)-Floor -0,1 sur TAM(Positif)	3,954	128 000,00	63 044,32	0,00	1 830,20
16442 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie: (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
MON645226EUR-Tirage €STR	N	0,00	A-1	1 445 000,00	8,96	V	(€STR(Positif) + 1,04)-Floor 0 sur €STR(Positif)	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
060-216004888-20240411-16441-16442-16443-16444-16445-16446-16447-16448-16449-16450-16451-16452-16453-16454-16455-16456-16457-16458-16459-16460-16461-16462-16463-16464-16465-16466-16467-16468-16469-16470-16471-16472-16473-16474-16475-16476-16477-16478-16479-16480-16481-16482-16483-16484-16485-16486-16487-16488-16489-16490-16491-16492-16493-16494-16495-16496-16497-16498-16499-16500-16501-16502-16503-16504-16505-16506-16507-16508-16509-16510-16511-16512-16513-16514-16515-16516-16517-16518-16519-16520-16521-16522-16523-16524-16525-16526-16527-16528-16529-16530-16531-16532-16533-16534-16535-16536-16537-16538-16539-16540-16541-16542-16543-16544-16545-16546-16547-16548-16549-16550-16551-16552-16553-16554-16555-16556-16557-16558-16559-16560-16561-16562-16563-16564-16565-16566-16567-16568-16569-16570-16571-16572-16573-16574-16575-16576-16577-16578-16579-16580-16581-16582-16583-16584-16585-16586-16587-16588-16589-16590-16591-16592-16593-16594-16595-16596-16597-16598-16599-16600-16601-16602-16603-16604-16605-16606-16607-16608-16609-16610-16611-16612-16613-16614-16615-16616-16617-16618-16619-16620-16621-16622-16623-16624-16625-16626-16627-16628-16629-16630-16631-16632-16633-16634-16635-16636-16637-16638-16639-16640-16641-16642-16643-16644-16645-16646-16647-16648-16649-16650-16651-16652-16653-16654-16655-16656-16657-16658-16659-16660-16661-16662-16663-16664-16665-16666-16667-16668-16669-16670-16671-16672-16673-16674-16675-16676-16677-16678-16679-16680-16681-16682-16683-16684-16685-16686-16687-16688-16689-16690-16691-16692-16693-16694-16695-16696-16697-16698-16699-16700-16701-16702-16703-16704-16705-16706-16707-16708-16709-16710-16711-16712-16713-16714-16715-16716-16717-16718-16719-16720-16721-16722-16723-16724-16725-16726-16727-16728-16729-16730-16731-16732-16733-16734-16735-16736-16737-16738-16739-16740-16741-16742-16743-16744-16745-16746-16747-16748-16749-16750-16751-16752-16753-16754-16755-16756-16757-16758-16759-16760-16761-16762-16763-16764-16765-16766-16767-16768-16769-16770-16771-16772-16773-16774-16775-16776-16777-16778-16779-16780-16781-16782-16783-16784-16785-16786-16787-16788-16789-16790-16791-16792-16793-16794-16795-16796-16797-16798-16799-16800-16801-16802-16803-16804-16805-16806-16807-16808-16809-16810-16811-16812-16813-16814-16815-16816-16817-16818-16819-16820-16821-16822-16823-16824-16825-16826-16827-16828-16829-16830-16831-16832-16833-16834-16835-16836-16837-16838-16839-16840-16841-16842-16843-16844-16845-16846-16847-16848-16849-16850-16851-16852-16853-16854-16855-16856-16857-16858-16859-16860-16861-16862-16863-16864-16865-16866-16867-16868-16869-16870-16871-16872-16873-16874-16875-16876-16877-16878-16879-16880-16881-16882-16883-16884-16885-16886-16887-16888-16889-16890-16891-16892-16893-16894-16895-16896-16897-16898-16899-16900-16901-16902-16903-16904-16905-16906-16907-16908-16909-16910-16911-16912-16913-16914-16915-16916-16917-16918-16919-16920-16921-16922-16923-16924-16925-16926-16927-16928-16929-16930-16931-16932-16933-16934-16935-16936-16937-16938-16939-16940-16941-16942-16943-16944-16945-16946-16947-16948-16949-16950-16951-16952-16953-16954-16955-16956-16957-16958-16959-16960-16961-16962-16963-16964-16965-16966-16967-16968-16969-16970-16971-16972-16973-16974-16975-16976-16977-16978-16979-16980-16981-16982-16983-16984-16985-16986-16987-16988-16989-16990-16991-16992-16993-16994-16995-16996-16997-16998-16999-17000-17001-17002-17003-17004-17005-17006-17007-17008-17009-17010-17011-17012-17013-17014-17015-17016-17017-17018-17019-17020-17021-17022-17023-17024-17025-17026-17027-17028-17029-17030-17031-17032-17033-17034-17035-17036-17037-17038-17039-17040-17041-17042-17043-17044-17045-17046-17047-17048-17049-17050-17051-17052-17053-17054-17055-17056-17057-17058-17059-17060-17061-17062-17063-17064-17065-17066-17067-17068-17069-17070-17071-17072-17073-17074-17075-17076-17077-17078-17079-17080-17081-17082-17083-17084-17085-17086-17087-17088-17089-17090-17091-17092-17093-17094-17095-17096-17097-17098-17099-17100-17101-17102-17103-17104-17105-17106-17107-17108-17109-17110-17111-17112-17113-17114-17115-17116-17117-17118-17119-17120-17121-17122-17123-17124-17125-17126-17127-17128-17129-17130-17131-17132-17133-17134-17135-17136-17137-17138-17139-17140-17141-17142-17143-17144-17145-17146-17147-17148-17149-17150-17151-17152-17153-17154-17155-17156-17157-17158-17159-17160-17161-17162-17163-17164-17165-17166-17167-17168-17169-17170-17171-17172-17173-17174-17175-17176-17177-17178-17179-17180-17181-17182-17183-17184-17185-17186-17187-17188-17189-17190-17191-17192-17193-17194-17195-17196-17197-17198-17199-17200-17201-17202-17203-17204-17205-17206-17207-17208-17209-17210-17211-17212-17213-17214-17215-17216-17217-17218-17219-17220-17221-17222-17223-17224-17225-17226-17227-17228-17229-17230-17231-17232-17233-17234-17235-17236-17237-17238-17239-17240-17241-17242-17243-17244-17245-17246-17247-17248-17249-17250-17251-17252-17253-17254-17255-17256-17257-17258-17259-17260-17261-17262-17263-17264-17265-17266-17267-17268-17269-17270-17271-17272-17273-17274-17275-17276-17277-17278-17279-17280-17281-17282-17283-17284-17285-17286-17287-17288-17289-17290-17291-17292-17293-17294-17295-17296-17297-17298-17299-17300-17301-17302-17303-17304-17305-17306-17307-17308-17309-17310-17311-17312-17313-17314-17315-17316-17317-17318-17319-17320-17321-17322-17323-17324-17325-17326-17327-17328-17329-17330-17331-17332-17333-17334-17335-17336-17337-17338-17339-17340-17341-17342-17343-17344-17345-17346-17347-17348-17349-17350-17351-17352-17353-17354-17355-17356-17357-17358-17359-17360-17361-17362-17363-17364-17365-17366-17367-17368-17369-17370-17371-17372-17373-17374-17375-17376-17377-17378-17379-17380-17381-17382-17383-17384-17385-17386-17387-17388-17389-17390-17391-17392-17393-17394-17395-17396-17397-17398-17399-17400-17401-17402-17403-17404-17405-17406-17407-17408-17409-17410-17411-17412-17413-17414-17415-17416-17417-17418-17419-17420-17421-17422-17423-17424-17425-17426-17427-17428-17429-17430-17431-17432-17433-17434-17435-17436-17437-17438-17439-17440-17441-17442-17443-17444-17445-17446-17447-17448-17449-17450-17451-17452-17453-17454-17455-17456-17457-17458-17459-17460-17461-17462-17463-17464-17465-17466-17467-17468-17469-17470-17471-17472-17473-17474-17475-17476-17477-17478-17479-17480-17481-17482-17483-17484-17485-17486-17487-17488-17489-17490-17491-17492-17493-17494-17495-17496-17497-17498-17499-17500-17501-17502-17503-17504-17505-17506-17507-17508-17509-17510-17511-17512-17513-17514-17515-17516-17517-17518-17519-17520-17521-17522-17523-17524-17525-17526-17527-17528-17529-17530-17531-17532-17533-17534-17535-17536-17537-17538-17539-17540-17541-17542-17543-17544-17545-17546-17547-17548-17549-17550-17551-17552-17553-17554-17555-17556-17557-17558-17559-17560-17561-17562-17563-17564-17565-17566-17567-17568-17569-17570-17571-17572-17573-17574-17575-17576-17577-17578-17579-17580-17581-17582-17583-17584-17585-17586-17587-17588-17589-17590-17591-17592-17593-17594-17595-17596-17597-17598-17599-17600-17601-17602-17603-17604-17605-17606-17607-17608-17609-17610-17611-17612-17613-17614-17615-17616-17617-17618-17619-17620-17621-17622-17623-17624-17625-17626-17627-17628-17629-17630-17631-17632-17633-17634-17635-17636-17637-17638-17639-17640-17641-17642-17643-17644-17645-17646-17647-17648-17649-17650-17651-17652-17653-17654-17655-17656-17657-17658-17659-17660-17661-17662-17663-17664-17665-17666-17667-17668-17669-17670-17671-17672-17673-17674-17675-17676-17677-17678-17679-17680-17681-17682-17683-17684-17685-17686-17687-17688-17689-17690-17691-17692-17693-17694-17695-17696-17697-17698-17699-17700-17701-17702-17703-17704-17705-17706-17707-17708-17709-17710-17711-17712-17713-17714-17715-17716-17717-17718-17719-17720-17721-17722-17723-17724-17725-17726-17727-17728-17729-17730-17731-17732-17733-17734-17735-17736-17737-17738-17739-17740-17741-17742-17743-17744-17745-17746-17747-17748-17749-17750-17751-17752-17753-17754-17755-17756-17757-17758-17759-17760-17761-17762-17763-17764-17765-17766-17767-17768-17769-17770-17771-17772-17773-17774-17775-17776-17777-17778-17779-17780-17781-17782-17783-17784-17785-17786-17787-17788-17789-17790-17791-17792-17793-17794-17795-17796-17797-17798-17799-17800-17801-17802-17803-17804-17805-17806-17807-17808-17809-17810-17811-17812-17813-17814-17815-17816-17817-17818-17819-17820-17821-17822-17823-17824-17825-17826-17827-17828-17829-17830-17831-17832-17833-17834-17835-17836-17837-17838-17839-17840-17841-17842-17843-17844-17845-17846-17847-17848-17849-17850-17851-17852-17853-17854-17855-17856-17857-17858-17859-17860-17861-17862-17863-17864-17865-17866-17867-17868-17869-17870-17871-17872-17873-17874-17875-17876-17877-17878-17879-17880-17881-17882-17883-17884-17885-17886-17887-17888-17889-17890-17891-17892-17893-17894-17895-17896-17897-17898-17899-17900-17901-17902-17903-17904-17905-17906-17907-17908-17909-17910-17911-17912-17913-17914-17915-17916-17917-17918-17919-17920-17921-17922-17923-17924-17925-17926-17927-17928-17929-17930-17931-17932-17933-17934-17935-17936-17937-17938-17939-17940-17941-17942-17943-17944-17945-17946-17947-17948-17949-17950-17951-17952-17953-17954-17955-17956-17957-17958-17959-17960-17961-17962-17963-17964-17965-17966-17967-17968-17969-17970-17971-17972-17973-17974-17975-17976-17977-17978-17979-17980-17981-17982-17983-17984-17985-17986-17987-17988-17989-17990-17991-17992-17993-17994-17995-17996-17997-17998-17999-18000-18001-18002-18003-18004-18005-18006-18007-18008-18009-18010-18011-18012-18013-18014-18015-18016-18017-18018-18019-18020-18021-18022-18023-18024-18025-18026-18027-18028-18029-18030-18031-18032-18033-18034-18035-18036-18037-18038-18039-18040-18041-18042-18043-18044-18045-18046-18047-18048-18049-180

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuités de l'exercice			ICMIE de l'exercice	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
MIN546225EUR-Tirage €STR	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	(€STR)(Positif) + 1,04)Floor 0 sur €STR(Positif)	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
166 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1674 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		18 122,00					9 062,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		18 122,00					9 062,00	0,00	0,00	0,00
9077	N	0,00	A-1	9 061,00	1,50	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 531,00	0,00	0,00	0,00
9077	N	0,00	A-1	9 061,00	1,50	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 531,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total Général</b>		<b>0,00</b>		<b>44 875 610,06</b>					<b>2 862 758,76</b>	<b>1 061 560,00</b>	<b>0,00</b>	<b>219 054,56</b>

En prévision des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

Le montant des emprunts est soumis à couverture. Il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

La classification des emprunts suit la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

Le type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

Préciser le niveau de couverture.

Préciser le niveau à la date de vote du budget.

Préciser les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

Préciser les emprunts à taux fixe à la date de vote du budget.

Préciser les emprunts à taux fixe à la date de vote du budget.

Préciser les emprunts à taux fixe à la date de vote du budget.

Préciser les emprunts à taux fixe à la date de vote du budget.

Préciser les emprunts à taux fixe à la date de vote du budget.

Préciser les emprunts à taux fixe à la date de vote du budget.

Préciser les emprunts à taux fixe à la date de vote du budget.

Préciser les emprunts à taux fixe à la date de vote du budget.

Préciser les emprunts à taux fixe à la date de vote du budget.

Préciser les emprunts à taux fixe à la date de vote du budget.

Préciser les emprunts à taux fixe à la date de vote du budget.

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

B1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 caps (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

A : Pour les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.  
 B : Montant nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.  
 C : En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.  
 D : Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.  
 E : Montant ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.  
 F : Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.  
 G : Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.  
 H : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déduit de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.  
 I : Montant, index ou formule.  
 J : Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.  
 K : Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 566.  
 L : Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 766.  
 (1) Indiquer le numéro de contrat.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (fuzzes)	Nombre de produits	30	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	44 875 610,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception en préfecture : 23/04/2024

l'annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

IV

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5

## B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture				Primes éventuelles				
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turren, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**B1.5**

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c/688	Avant opération de couverture	Catégorie d'emprunt (8)
		Taux payés		Taux reçu (7)					
		Index (5)	Niveau de taux (5)	Index	Niveau de taux				
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
<b>Total</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt, Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCS1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME**

**B1.6**

**B1.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRETEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6811 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 669.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES</b>		<b>B1.7</b>

**B1.7 - AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

<b>LIBELLES</b>	<b>Montant initial de la dette</b>	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>Dettes restantes</b>
-----------------	------------------------------------	-------------------------------	-------------------------

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

**B2**

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délégation du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 800.00 €	2023-12-18
	<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée (en années)</b>
L	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	20
L	EQUIPEMENTS DE GARAGE ET ATELIER	15
L	VEHICULES AUTOMOBILES	5
L	AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DE BATIMENTS	20
L	EQUIPEMENTS DE CUISINE	10
L	MATERIEL INFORMATIQUE	3
L	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	10
L	LOGICIELS	2
L	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	0
L	MATERIEL CLASSIQUE	10
L	MOBILIERS	15
L	PLANTATIONS	20
L	EQUIPEMENTS SPORTIFS	15
L	EQUIPEMENTS SPORTIFS	15
L	AUTRE AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAINS	25
L	INSTALLATIONS DE VOIRIE	25
L	INSTALLATION DE VOIRIE	25

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N**

**IV**  
**B3.1**

**PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- (1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.
- (2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
- (3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour filiales au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS</b>		<b>B3.2</b>

**B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/03/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>		<b>B4</b>

**ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
	<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
	<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	
IV	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DES PRETS</b>		<b>B6</b>

**Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
 Date de réception préfecture : 23/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.1</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015 Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	0,00
8016 Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017 Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés			
Marchés de partenariat (4)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

## IV – ANNEXES

IV

## ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.2

## ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027 Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus			
Recette grevée d'affectation spéciale (2)	0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N. L'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire FCCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (Intérêts décaissés).

Accusé de réception en préfecture  
 0244601388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
 Date de réception préfecture : 23/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.4</b>

**CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>

<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>
---	---------------	-------------

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.5</b>

**ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)**

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					Total (1)	
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)		
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.6</b>

**ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT**

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)			TOTAL I + II + III	
									Part investissement		Part financement III		
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			Part fonctionnement II
<b>MARCHÉS DE PARTENARIAT (1)</b>													
								SOUS-TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
								SOUS-TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.7</b>

**ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

- (1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.
- (2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.
- (3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.8</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>							
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car le garant n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.9</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
	<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	<b>A l'exception de ceux reçus des entreprises</b>				0,00	0,00	0,00
	<b>Engagements reçus des entreprises</b>				0,00	0,00	0,00



Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574			FC CHAMBLY	Association	5 000,00
6574			HAND BALL CLUB	Association	13 300,00
6574			HARAS DE CHAMBLY	Autre personne de droit privé	3 000,00
6574			HARMONIE DE CHAMBLY	Association	5 200,00
6574			LA FERME PEDAGOGIQUE	Association	8 000,00
6574			LA PARENTELE	Association	2 000,00
6574			LA TRUITE BORNELLOISE	Association	200,00
6574			LES JARDINIERS DE CHAMBLY	Association	200,00
6574			LES JARDINS FAMILIAUX DE LOISE	Association	500,00
6574			LES ZIFOUNS	Association	2 495,00
6574			LOCOMOTIVE CAMBLYSIEN	Association	4 000,00
6574			SAS FC CHAMBLY	Entreprise	235 000,00
6574			TENNIS CLUB	Association	3 700,00
6574			VOLLEY 6 RAPTORS	Association	200,00
6574			WELL AND DANCE STUDIO	Association	1 000,00
6574			FC SAS - Compensation loyer Stade Walter Luzi	Entreprise	156 816,00
6574			BCCO - Compensation loyer Centre sportif MALF	Association	138 064,00
6574			Faiencerie - Convention de partenariat	Association	175 250,00
6574			Mégarama Loi Sueur (solde subvention)	Association	185 000,00
6575			UN TEMPS POUR SOI	Entreprise	250,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

IV - ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		30,00	0,00	30,00	22,80	2,00	24,80	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	6,00	0,00	6,00	4,80	0,00	4,80	
ATTACHE	A	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00	
ATTACHE PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
REDACTEUR	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00	
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00	
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		58,00	12,00	70,00	44,75	14,62	59,37	
ADJOINT TECHNIQUE	C	32,00	10,00	42,00	17,10	14,62	31,72	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	13,00	2,00	15,00	16,65	0,00	16,65	
AGENT DE MAITRISE	C	3,00	0,00	3,00	4,00	0,00	4,00	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00	
INGENIEUR	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
INGENIEUR PRINCIPAL	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TECHNICIEN	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		17,00	5,00	22,00	13,80	7,80	21,60
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	2,00	5,00	7,00	2,00	4,80	6,80
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	9,00	0,00	9,00	5,80	3,00	8,80
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
PUERICULTRICE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEUR PRINCIPAL ACT. PHYS. ET SPORT. 2ème CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		2,00	0,00	2,00	2,00	1,00	3,00
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		15,00	0,00	15,00	14,00	0,00	14,00
ADJOINT D'ANIMATION	C	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
ANIMATEUR	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ANIMATEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		9,00	0,00	9,00	6,00	0,00	6,00
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
CHEF DE SERVICE PRINCIPAL 1ère CLASSE DE POLICE MUNICIPALE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
SAPEUR-POMPIERS - BRIGADIER	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		132,00	17,00	149,00	103,35	25,42	128,77

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NDR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également complétablisés dans leur filière d'origine.

- (2) Catégories : A, B ou C.
- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
- ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année
- Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recruté à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).
- (5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV - ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT Nature du contrat (5)
			Index (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URE : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.

MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel.  
ANIM : Animation.  
POL : Police.  
POMP : Sapeurs-pompier.  
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

- 332-23-1 : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
- 332-23-2 : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
- 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
- 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
- 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
- 332-8-1 : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 332-8-2 : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve d'un fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
- 332-8-3 : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de moins de 15 000 habitants.
- 332-8-4 : Communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
- 332-8-5 : Entités ou collectivités territoriales mentionnées à l'article L. 4, pour les emplois dont la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 332-8-6 : Entités ou collectivités territoriales mentionnées à l'article L. 4, pour les communes (<10 000 hab.) et des groupements de communes (<10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
- 332-8-7 : Entités ou collectivités territoriales mentionnées à l'article L. 4, pour les communes (<2 000 hab.) et des groupements de communes (<10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
- 332-8-8 : Contrat territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
- 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
- 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
- 343-1, 343-3 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
- 333-1, 333-10 : Collaborateurs de cabinet.
- 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres

Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 332-10 et 332-11 du CGFP.

Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

Occupent un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 95-1148 du 20 octobre 1995.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES</b>		
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>		
		<b>B10</b>

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).  
 Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
<b>Détention d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
-	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'OISE		OPAC	434 834,04
-	EHPAD LOUISE MICHEL		Association	1 657 429,28
-	ICF NORD EST		SA HLM	18 448 904,43
-	SA HLM DU BEAUVAISIS		SA HLM	4 077 950,10
-	VAL D'OISE HABITAT		OPH	7 407 519,45
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
<b>Autres</b>				

- (1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.
- (2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
- (3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).
- (4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
 Date de réception préfecture : 23/04/2024

**IV - ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

**IV**

**B11.1**

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du C.GCT)</b>			
<b>EPCI</b>			
Communauté Thelloise		fiscalités	0,00
SIVU Sécurité Prévention Délinquance		Participation	24 521,00
Synd. Asst Persan-Beaumont & Environs		Taxe consommateur	0,00
Synd. d'Electricité du Départ. de l'Oise		Redevance concession	0,00
Syndicat Classes de Découverte SMIOCE		Participation	0,00
Syndicat Intercommunal du Bassin Esches		Participation	0,00
Syndicat des Eaux Plateau du Thelle		Taxe consommateur	0,00
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES</b>		<b>B11.2</b>

**LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).  
 Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :  
 - soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;  
 - soit de la seule autonomie financière.  
 Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
 Date de réception préfecture : 23/04/2024

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>B11.3</b>

**LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	<b>C1.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-167 195,00	-167 195,00
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	185 251,00	185 251,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Propositions nouvelles	Vote
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	1 431 379,00	1 431 379,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	4 068 883,00	4 068 883,00
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 637 504,00	2 637 504,00

(1) *Éléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique*(2) *Cumul des crédits de l'exercice volés ou reportés*(3) *Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Équilibre budgétaire - Dépenses" et "Équilibre budgétaire - Recette"*

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES</b>	
<b>EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>1 431 379,00</b>	<b>1 431 379,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilés (A)</b>		<b>1 431 379,00</b>	<b>1 431 379,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 431 379,00	1 431 379,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>		<b>D1</b>

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
 Date de réception préfecture : 23/04/2024

**IV – ANNEXES**

**IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION  
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET**

**D2.1**

**VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

DEPENSES		RECETTES			
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
<b>Sous-total Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>Sous-total Fonctionnement</b>		<b>(B)</b>

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
<b>Sous-total Investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>Effort propre de la Région (A – B)</b>		<b>(C)</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>(A)</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES (B + C)</b>		<b>0,00</b>
-----------------------	------------	-------------	-------------------------------	--	-------------

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	
<b>SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION</b>	<b>D2.2</b>

**Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

<b>Produits d'exploitation courante :</b>		
Produits du trafic		0,00
Produits annexes au trafic		0,00
Compensations des réductions tarifaires		0,00
Travaux pour Tiers		0,00
Produits hors trafic		0,00
<b>Total chiffre d'affaires</b>		<b>0,00</b>
Versements des Collectivités		0,00
Production immobilisée et stockée		0,00
<b>Total produits d'exploitation courante</b>		<b>0,00</b>
<b>Charges d'exploitation courante :</b>		
Personnel – Masse salariale		0,00
Consommations intermédiaires		0,00
Péage RFF		0,00
Impôts, taxes et versements assimilés		0,00
<b>Total charges d'exploitation courante</b>		<b>0,00</b>
<b>Facturations majeures :</b>		
Achats stockés		0,00
Impôts et taxes hors FAP		0,00
Maintenance matériel roulant		0,00
Traction trains, conduite et logistique		0,00
Echange de locomotives entre Activités		0,00
Energie de traction électrique		0,00
Energie de traction diesel		0,00
Entretien/maintenance des installations fixes		0,00
Prestations télécoms		0,00
Echange de matériel roulant entre Activités		0,00
Prestations trains		0,00
Contribution de service Activité Gare		0,00
Transport en service		0,00
<b>Total facturations majeures</b>		<b>0,00</b>
<b>Prestations de main d'œuvre inter-domaines :</b>		
• Dont Etablissements autres que EEX		0,00
• Dont Etablissements EEX		0,00
Autres facturations		0,00
<b>Total facturations internes</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL CHARGES (2)</b>		<b>0,00</b>
<b>Contributions aux ECE</b>		<b>0,00</b>

<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>0,00</b>
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
<b>Total dotations, reprises, transferts et autres</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (4)</b>	<b>0,00</b>
Résultat financier	0,00
<b>RESULTAT COURANT (5)</b>	<b>0,00</b>
Résultat spécifique	0,00
<b>RESULTAT NET (6)</b>	<b>0,00</b>

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations triennés.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE – total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

**IV – ANNEXES**  
**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS**

**IV**

**D3**

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>						
IFPB	13 977 000,00	0,02	64,75	0,00	9 050 174,00	0,02
PPNIB	78 700,00	0,02	63,57	0,00	47 109,00	0,02
GPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Document communiqué en vertu de la loi n° 24-244 du 23/04/2024 relative à l'accès à l'information.  
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Mairie de Chambly est formellement interdite.  
Cet ouvrage est la propriété de la Mairie de Chambly. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Mairie de Chambly est formellement interdite.

Document communiqué en vertu de la loi n° 24-244 du 23/04/2024 relative à l'accès à l'information.  
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Mairie de Chambly est formellement interdite.  
Cet ouvrage est la propriété de la Mairie de Chambly. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Mairie de Chambly est formellement interdite.



## IV - ANNEXES

IV  
D4.2

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Recettes issues de la TEOM	0,00
	Dotations et participations reçues	0,00
	Autres recettes de fonctionnement éventuelles	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
71	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
83	Atténuations de charges	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.
- (4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET</b> <b>D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>D5.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>D5.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

N° Siret : 120 027 016 00373  
APE : 84.11Z

N° Siret : 216001388  
APE : 84.11Z

## Convention n°21-EF-2025-60139 entre la Mairie de CHAMBLY et l'Insee

### fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

Entre :

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique représenté par Madame Catherine RENNE, Directrice régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, situé au 1 ter rue Vincent Aurioi – CS 90402 – 80004 AMIENS Cedex 1

Désigné ci-après par le sigle « Insee »

d'une part,

et

La commune de CHAMBLY, représentée par M le Maire David LAZARUS, située à l'Hôtel de Ville, PI De L'hotel De Ville 60542 CHAMBLY.

Désignée ci-après par « la commune »

d'autre part,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement.

### IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### Préambule

La présente convention décrit les opérations à réaliser dans le cadre de l'enquête Familles (EF) de 2025. Ces opérations sont sans effet sur les obligations incombant à la commune concernant le déroulement de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025 à laquelle l'enquête Familles est associée.

#### Article 1 – Contexte général

La prochaine enquête Familles aura lieu en 2025 et sera associée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025.

L'enquête Familles fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable du Conseil national de l'information statistique (Cnis) le 9 juin 2022 (voir annexe 1).

Elle fait l'objet d'une demande du label d'intérêt général et de qualité statistique ainsi que du caractère obligatoire de réponse auprès du Cnis, sachant que le pilote de 2024 a bénéficié de l'obligation de réponse. Elle sera inscrite dans l'arrêté de programmation des enquêtes.

060-216001388-20240415-CM-1-2024-3-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

La collecte de l'enquête Familles 2025 aura lieu pour les communes concernées par l'enquête du 16 janvier au 15 février 2025 en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane pour les communes de moins de 10 000 habitants, et du 16 janvier au 22 février 2025 pour les communes de 10 000 habitants ou plus. À La Réunion et à Mayotte, elle aura lieu, pour les communes concernées, du 30 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2025 pour les communes de moins de 10 000 habitants et du 30 janvier au 8 mars 2025 pour les communes de 10 000 habitants ou plus.

Il est convenu entre l'Insee et la commune de Chambly que cette commune réalisera la collecte de l'enquête Familles.

### **Article 2 – Protocole de collecte de l'enquête Familles**

La collecte de l'enquête Familles est multimode et est calée sur celle du recensement : les répondants à l'enquête annuelle de recensement par papier répondent à l'enquête Familles par papier et les répondants à l'enquête annuelle de recensement par internet répondent à l'enquête Familles par internet. La collecte papier de l'enquête Familles se fait en même temps que celle du recensement.

Pour les logements éligibles au protocole « boîte aux lettres » du recensement, l'agent recenseur déposera dans les boîtes aux lettres une notice spécifique à l'enquête Familles, en même temps que la notice internet du recensement.

Pour les logements non éligibles au protocole « boîte aux lettres », la notice spécifique à l'enquête Familles sera donnée au ménage lors du premier contact.

Si le ménage souhaite répondre à l'enquête annuelle de recensement 2025 sous format papier, l'agent recenseur remettra en plus de la feuille de logement et des bulletins individuels du recensement, le (ou les) questionnaire(s) papier de l'enquête Familles. En effet, si le ménage répond au recensement par papier, il devra répondre également au(x) questionnaire(s) de l'enquête Familles sous format papier. Les questionnaires papier de l'enquête Familles seront récupérés auprès du ménage par l'agent recenseur en même temps que ceux du recensement.

Si le ménage souhaite répondre à l'enquête annuelle de recensement 2025 par internet (via le site recensement-et-moi.fr), l'agent recenseur aura remis la notice internet du recensement, accompagnée de la notice de l'enquête Familles. En effet, si le ménage répond au recensement par internet, il devra répondre également à l'enquête Familles par internet. Un message électronique contenant un lien vers le site pour répondre à l'enquête Familles sera automatiquement envoyé aux personnes concernées après leur réponse au recensement. Comme pour le recensement, l'agent recenseur n'aura alors pas de questionnaire papier de l'enquête Familles à récupérer. Pour information, une partie des ménages qui n'auront pas répondu à l'enquête Familles par internet seront relancés par l'Insee par téléphone.

La collecte de l'enquête Familles aura lieu dans plusieurs Iris, districts ou îlots de la commune. Chaque zone de collecte est affectée à un sexe : dans les zones « femmes », toutes les femmes majeures doivent répondre à l'enquête ; dans les zones « hommes », tous les hommes majeurs doivent répondre à l'enquête.

### **Article 3 – Délégation à la commune**

Dans le cadre de l'enquête Familles, l'Insee transfère la réalisation d'un certain nombre d'opérations à la commune moyennant financement et appui technique. La commune met à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs). Les opérations se déroulent selon le calendrier précisé en annexe 2.

### **Article 4 – Rôle de l'Insee**

L'Insee prend en charge l'organisation générale de l'opération de collecte de l'enquête Familles et la gestion de ses aspects réglementaires. L'Insee est responsable de la collecte et de son contrôle, ainsi que des opérations de formation. L'Insee est notamment en charge du module de formation portant sur l'enquête Familles destiné aux coordonnateurs communaux et aux agents recenseurs.

L'Insee prend en charge l'impression et la livraison à la commune des questionnaires et notices à destination des occupants des logements enquêtés, ainsi que des documents de suivi de la collecte.

L'Insee est responsable de l'assistance aux enquêté(e)s pendant la collecte.

L'Insee prend également en charge la saisie des questionnaires papier après la collecte.

Un correspondant Enquête Familles sera désigné dans chaque établissement régional de l'Insee et sera l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions relatives à l'enquête.

### **Article 5 – Rôle de la commune**

La commune est en charge du recrutement, de la gestion administrative et du versement de la rémunération des agents recenseurs participant à la collecte de l'enquête Familles et de l'enquête Familles.

Accusé de réception en préfecture  
050 2160988 - 24/01/2024  
Date de réception Préfecture : 22/04/2024

La commune s'engage à respecter le protocole de collecte défini par l'Insee et s'engage notamment à réaliser la collecte de l'enquête Familles auprès des occupants des logements que l'Insee lui indiquera.

#### **Article 6 – Questionnaire de l'enquête Familles**

Le questionnaire papier de l'enquête Familles est un 4 pages A4 recto-verso. Il existe deux versions du questionnaire : une version destinée aux femmes et une version destinée aux hommes, différenciées par leur couleur. Le contenu en est identique, aux accords grammaticaux près.

Dans les zones de collecte « Femmes », définies par l'Insee au préalable, chaque femme de 18 ans ou plus doit répondre à un questionnaire « Femmes » de l'enquête Familles.

Dans les zones de collecte « Hommes », définies par l'Insee au préalable, chaque homme de 18 ans ou plus doit répondre à un questionnaire « Hommes » de l'enquête Familles.

Ces zones seront communiquées aux équipes communales lors de la préparation de l'enquête.

Au cours de la collecte, les questionnaires papier de l'enquête Familles sont conservés dans des conditions sécurisées dans les locaux de la commune comme les bulletins individuels et les feuilles de logement de l'enquête annuelle de recensement 2025. Le coordonnateur communal prendra en charge le tri des questionnaires papier pour isoler les questionnaires de l'enquête Familles des questionnaires du recensement et devra prévoir un endroit particulier pour le stockage. Les équipes de l'Insee récupéreront ces documents en fin de collecte et prendront en charge l'envoi au prestataire qui sera chargé de la numérisation des questionnaires papier (même prestataire que celui du recensement de la population).

#### **Article 7 – Personnel de la commune**

Les personnels de la commune qui vont travailler sur la collecte de l'enquête Familles sont les mêmes que ceux qui vont travailler sur l'enquête annuelle de recensement 2025 : le coordonnateur communal et les agents recenseurs.

La gestion administrative du coordonnateur communal et des agents recenseurs recrutés pour l'exécution de l'enquête Familles est réalisée par la commune. Cette gestion comprend le calcul et le versement de leurs rémunérations.

#### **Article 8 – Confidentialité – Protection des données à caractère personnel**

Les règles de confidentialité et de protection des données à caractère personnel auxquelles la commune est tenue au titre des opérations de recensement s'appliquent à l'identique concernant son implication dans l'enquête Familles.

Chacune des parties s'engage, pour les travaux qui la concernent, à souscrire aux obligations résultant de :

- le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données RGPD).
- la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
- le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

#### **Article 8 bis – Obligations de l'Insee en tant que responsable du traitement et de la commune en tant que sous-traitante**

##### **a- Obligations générales**

##### **a.1. L'Insee en tant que responsable du traitement (articles 24,25, 32 à 36 RGPD)**

L'Insee en tant que responsable du traitement met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

L'Insee fournit au personnel de la commune en charge des travaux prévus de réaliser tous les éléments nécessaires à l'accomplissement de ses travaux.

L'Insee veille également au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement général sur la protection des données de la part de la commune en tant que sous-traitante.

Lorsque cela est proportionné au regard des activités de traitement, les mesures visées au paragraphe 1 comprennent la mise en œuvre de politiques appropriées en matière de protection des données par le responsable du traitement.

Parmi les mesures prises par le responsable du traitement, il peut y avoir :

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-3-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

- a) la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- b) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- c) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- d) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Ces mesures s'appliquent à la quantité de données à caractère personnel collectées, à l'étendue de leur traitement, à leur durée de conservation et à leur accessibilité. En particulier, ces mesures garantissent que, par défaut, les données à caractère personnel ne sont pas rendues accessibles à un nombre indéterminé de personnes physiques sans l'intervention de la personne physique concernée.

L'Insee indique aux personnes concernées les modalités d'exercice de leurs droits, conformément aux articles 15 à 21 du RGPD :

• Pour l'Insee :

contact-rgpd@insee.fr

INSEE – Unité des Affaires juridiques et contentieuses

88 Avenue de Verdier – CS 70058

92541 MONTROUGE CEDEX

ou

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Le Délégué à la protection des données des ministères économique et financier

Délégation aux Systèmes d'Information

139, rue de Bercy Télédéc 322

75 572 PARIS CEDEX 12

En cas de violation de données à caractère personnel, l'Insee notifie la violation dans un délai de 72 heures maximum à la Cnil. Cette notification devra être conforme aux exigences de l'article 33§3 du RGPD.

Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Insee communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un type de traitement, en particulier par le recours à de nouvelles technologies, et compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, l'Insee effectue, avant le traitement, une analyse de l'impact des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel conforme à l'article 35 du RGPD.

L'Insee consulte l'autorité de contrôle préalablement au traitement conformément à l'article 36 du RGPD lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données effectuée au titre de l'article 35 indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque.

L'Insee et la commune ainsi que, le cas échéant, leurs représentants coopèrent avec l'autorité de contrôle, à la demande de celle-ci, dans l'exécution de ses missions.

#### a.2 La commune en tant que sous-traitante de l'Insee (article 28 RGPD)

La commune, en tant que sous-traitante de l'Insee, s'engage à :

- ne traiter les données pour la seule finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à l'accès des données à caractère personnel aux seules personnes autorisées ;
- tenir compte de la nature du traitement, aider le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits ;
- aider le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant ;
- mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Il n'y a pas de transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

**b. Obligations particulières liées au registre des activités de traitement (article 30 RGPD)**

**b.1. Pour l'Insee en tant que responsable du traitement (30§1 RGPD)**

L'Insee doit inscrire dans son registre pour les activités de traitement opérées dans la présente convention :

- a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement et du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données ;
- b) les finalités du traitement ;
- c) une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;
- d) les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;
- e) dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;
- f) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du RGPD.

**b.2. Pour la commune en tant que sous-traitante (30§2 RGPD) :**

La commune doit inscrire dans son registre pour les activités de traitement dans la présente convention :

- a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement pour le compte duquel le sous-traitant agit ainsi que, le cas échéant, les noms et les coordonnées du représentant du responsable du traitement ou du délégué à la protection des données ;
- b) les catégories de traitements effectués pour le compte de chaque responsable du traitement ;
- c) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du RGPD.

**Article 9 – Obligations de moyens**

Les moyens nécessités par l'exécution de l'enquête Familles sont :

- la mise à disposition par la commune d'agents en nombre suffisant pour participer au recrutement des personnels chargés de la collecte et de son suivi ;
- le recrutement des personnels de collecte en nombre suffisant pour assurer la collecte de l'enquête Familles en plus de celle de l'enquête annuelle de recensement 2025.

La dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement versée par l'Insee contribuera à ces moyens. Cette dotation est prévue dans le cadre des enquêtes associées au recensement.

**Article 10 – Crédits**

Les crédits destinés à financer les dépenses mentionnées à l'article 9 sont ouverts au budget de l'Insee sur le programme 220 « *Statistiques et études économiques* ».

Les références budgétaires seront les suivantes :

DF : 0220-08

Code activité : 022000121002

Code PAT : FG400

Centre de coûts DSDD : STAF001075

GM : 10.03.01 TD aux communes.

PCE : 6531230000

La dotation forfaitaire de l'enquête Familles est mise en place selon le même calendrier que celui de la dotation forfaitaire du recensement et est versée au Payeur de la commune, comptable assignataire de la commune. Le montant de la dotation complémentaire relative à l'enquête Familles sera précisé dans la décision relative à la dotation forfaitaire de l'enquête Familles versée aux communes qui réalisent l'enquête qui sera publiée préalablement au lancement de la collecte.

**Article 11 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des deux parties. Elle est conclue pour la durée de la collecte de l'enquête Familles et prendra fin au plus tard quinze jours après la clôture de la collecte du recensement dans la commune.

**Article 12 – Conditions de résiliation**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-3-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

#### **Article 13 – Modifications**

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties, pourvu que cela ne déséquilibre pas l'économie de la présente convention.

#### **Article 14 – Litiges**

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, tout litige sera transmis à la juridiction administrative compétente.

#### **Article 15 – Incapacité**

Si un cas de force majeure met l'un ou l'autre des contractants dans l'incapacité de remplir ses obligations, un avenant à cette convention est signé qui en précise les nouvelles modalités.

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des parties pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les parties seront exonérées de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

#### **Article 16 – Clause exécutoire**

La présente convention est dispensée de droit de timbre et de formalité d'enregistrement ; elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

#### **Article 17 – Annexes**

La présente convention comprend les deux annexes suivantes :

- annexe 1 : avis d'opportunité du Cnis ;
- annexe 2 : calendrier indicatif des principales opérations de l'enquête Familles.

Ces annexes font partie intégrante de l'engagement et ont même valeur contractuelle.

<p>Pour le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, la Directrice régionale de l'Insee des Hauts-de-France</p> 	<p>Le Maire de la commune de Chambly</p>
---	--

## COMMUNE DE CHAMBLY

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

En 2024, ce budget est préparé dans un contexte d'incertitudes renouvelées et d'ampleur inédite, lié à un contexte macroéconomique difficile et une inflation toujours importante.

La présente proposition s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées précédemment, afin de poursuivre la mise en œuvre du programme municipal 2020-2026, fondé sur les grandes priorités réaffirmées autour des « Services à la population pour Bien vivre à Chambly », et cela dans un « Cadre de vie préservé et durable. ».

Afin de répondre au mieux aux besoins du territoire et des usagers, le budget 2024 doit permettre de consolider et de confirmer nos politiques publiques et les dispositifs existants. Il doit également permettre de répondre aux besoins des publics les plus fragiles dans le cadre de la solidarité.

Le budget 2024 doit aussi s'inscrire dans la participation à l'effort de relance de l'économie. Ainsi, la ville de Chambly, qui a pris à nouveau des mesures pour accompagner notamment les commerces et artisans de proximité du centre-ville, y contribue aussi en se positionnant d'ores et déjà sur des appels à projets du Plan de relance national qui, pour rappel, encourage les projets en matière de cohésion territoriale, de transition écologique et de développement économique.

L'ensemble de ces dispositifs et leur articulation avec les politiques publiques déjà mises en œuvre par la commune pourront participer à l'élan de la collectivité et contribuer à son attractivité et à son développement.

Ainsi, la ville de Chambly entend réaffirmer son caractère innovant et rester une collectivité utile, solidaire et à l'écoute des habitants de son territoire.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BP 2024	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 255 634 €	18 255 634 €
Investissement	5 003 449 €	5 003 449 €

#### I. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-8-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 16 002 196 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 42 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 15 816 751 euros.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Grâce à une maîtrise des dépenses 2023, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à 2 253 438 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	Montant	<b>Recettes</b>	Montant
Dépenses courantes (011)	6 148 131 €	Atténuation de charges (013)	44 000 €
Dépenses de personnel (012)	6 546 002 €	Recettes des services (70)	1 181 500 €
Autres dépenses de gestion courante (65)	2 430 793 €	Fiscalités locales (731)	9 970 994 €
Charges financières (66)	530 780 €	Impôts et taxes (73)	1 447 533 €
Dépenses exceptionnelles (67)	112 000 €	Dotations et participations (74)	2 839 169 €
Autres dépenses (68)	45 000 €	Autres recettes de gestion courante	507 000 €
Dépenses imprévues (014)	4 045 €	Recettes exceptionnelles	12 000 €
Total dépenses réelles	15 816 751 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 339 305 €	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	1 099 578 €	Excédent de fonctionnement	2 253 438 €
Total général	18 255 634 €	Total général	18 255 634 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024, pour lesquels il est proposé une augmentation de 3,9% :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 64,75%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,57%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,06 %.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 9 211 122 €.

d) Les dotations et participations de l'Etat et autres.

Les dotations attendues s'élèveront à 2 839 169 € maintenue au même niveau que l'an passé.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes d'urbanisme et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	1 431 379 €		
Dépenses d'équipement (20 et 21)	2 120 985 €	Virement de la section de fonctionnement	1 099 578 €
Opérations	1 283 890 €	FCTVA	1 550 000 €
Solde d'exécution reporté	167 195€	Taxe aménagement	80 000 €
Autres dépenses		Subventions	934 566 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)			
		Produits (écritures d'ordre entre section)	1 339 305 €
Total général	5 003 449 €	Total général	5 003 449 €

### c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Derniers appels de fonds pour la Halle, le Stade, fin des travaux de la zone de compensation,
- Réfection des ossuaires au cimetière, renouvellement du parc informatique,
- Panneaux solaires de la Maison de la Santé,
- Relamping : passage aux leds, travaux de voirie, entretien des écoles et des gymnases,...

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice / 33 /  
 Nombre de membres présents / 21 /  
 Nombre de membres en exercice / 33 /

VOTES : Contre : 0 / Pour / 22  
 Abstentions / 6 /

Date de convocation : 9 avril 2024

Présenté par le Maire,  
 A Chambly le 15 avril 2024  
 Le Maire,



Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire  
 A Chambly, le 15 avril 2024...

Les membres du conseil municipal,

David LAZARUS 	Marie-France SERRA 	Patrice GOUIN	Doriane FRAYER 	Marc VIRION
Laurence LANNOY 	Rafaël DA SILVA 	Maud MATHONAT 	Guillaume NICASTRO 	Viviane AKAKPOVI
Michel FRANÇAIX	Nathalie SABOT 	Gilles MENAT	Corine SOMVILLE 	Pascal GASNOT 
Mélany LECOMTE 	Jacques BLOND 	Stéphanie DORET	Philippe MUNOS 	Danielle BLAS 
Rascal MARTIN 	Françoise GALLOU	Jean-Michel MILLIEN 	Maryse URIOT	Salah ZAOUÏ
Sylvie QUENETTE 	Salima MERLEAU 	Kévin POTET	Fabienne BIZERAY	Thibaut COLLAS 
Maxime BRETIN 	Isabelle FERREIRA	Christian HOUPIN 		

Certifie exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en sous-préfecture, le  
 Et la publication, le

A Chambly, le

**REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER  
COMMUNE DE CHAMBLY 2024**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-6-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

## Introduction

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Chambly formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la commune.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1-Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- 2-Anticiper l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;
- 3-Réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget de la commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

### - L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

### - L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

### - L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

### - La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

### - L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant

Accuse de réception en préfecture  
080-216001388-20240415-QM-1-2024-6-DE  
Date de réception en préfecture : 20/04/2024

été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

## **I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE**

Le budget est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

### **A. L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE, DECLINAISON DES POLITIQUES MUNICIPALES**

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

Cette segmentation de crédits (dépenses comme recettes) permet de présenter de manière transparente le budget de la commune dans le but notamment de mieux identifier les politiques menées par la collectivité, mieux appréhender leur coût et faciliter la prise de décision.

Le budget est voté par nature. Le niveau de vote des crédits de paiement est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, le Conseil municipal a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations. L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

L'opération constitue un chapitre budgétaire. Il pourra engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre.

Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour modifier le montant des crédits entre chapitres.

Au titre de la fongibilité des crédits, la nomenclature M57 permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (Délibération du Conseil municipal de Chambly du 18 décembre 2023). Au-delà de cette limite, en cas de changement de chapitre, il convient de procéder à une décision modificative.

## **B. LE CYCLE BUDGETAIRE**

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre. Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

### LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, la commune de Chambly organise en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget. La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

### LE BUDGET PRIMITIF

La commune s'engage à voter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice.

Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

- Octobre N-1 : validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).
- Novembre-Décembre N-1: préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir, respectant un cadre fourni par la Direction des Finances.
- Janvier N: tenue des arbitrages administratifs (Direction Générale/ Services opérationnels /Direction des Finances) puis politiques (impliquant les élus de secteur et l'élue) en charge des finances).

A l'issue de ces conférences budgétaires, l'équilibre général du budget N est présenté au Maire, qui rend ses arbitrages finaux.

- Mars N : tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Municipal.
- Avril N : Vote du budget primitif de l'année N en Conseil Municipal.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L.2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif sont présentés par fonction et sous fonction. Le budget primitif a été conçu comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de

Accusé de réception en préfecture  
Le 22/04/2024 à 10h04  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

compétences, les dépenses et les recettes de la commune.

La commune a fait le choix d'un vote par nature/fonction. Le budget est ainsi présenté par chapitre et par article budgétaire. Il est voté au niveau du chapitre/article.

### LES DECISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

### LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET L'AFFECTATION DES RESULTATS

Au moment du vote du budget primitif, il n'est pas possible de prévoir de manière définitive les dépenses et les recettes. Le budget supplémentaire permet donc d'ajuster, en cours d'année, les prévisions du budget primitif.

Le budget supplémentaire intègre, en cours d'année, les résultats de l'exercice précédent qui peuvent être des excédents ou des déficits, ainsi que des restes à réaliser. Il est adopté généralement vers le mois juin après le compte administratif.

Dans sa présentation, il reprend la structure du budget primitif.

### LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la commune avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune pour le 15 mars de l'année n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif et le compte de résultat qui présente le cycle de fonctionnement sur l'exercice.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Accusé de réception en préfecture  
N° 216216201-1-2024-1-0000-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

A partir de 2024, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux.

Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

## C. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

### DEFINITION

La gestion en Autorisations de Programme (AP) / Autorisations d'Engagement (AE) peut s'avérer nécessaire quand un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étale sur plusieurs années.

Toute nouvelle AP ou AE ouverte par le Conseil Municipal doit être couverte par des Crédits de Paiement (CP) de l'exercice en cours et/ou des exercices futurs. L'égalité suivante est toujours vérifiée : le montant de l'AP ou de l'AE est égal à la somme de ses crédits de paiement (respectivement d'investissement ou de fonctionnement) étalés dans le temps.

Le niveau de vote réglementaire des autorisations de programme et d'engagement est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

### Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

### Autorisations d'Engagement (AE) / Crédits de Paiement (CP)

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées précédemment. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

### Modalités d'adoption

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent être votées lors de tout Conseil municipal.

La délibération précise l'objet de l'AP/AE, son millésime, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement par chapitre. Le cumul des crédits de paiement de l'AP/AE.

Accusé de réception en préfecture  
06/04/2024 11:11:11  
Date de réception préfecture: 22/04/2024

Toute modification de l'objet, du montant ou du chapitre budgétaire d'imputation relève du Conseil Municipal.

#### Affectation.

L'affectation de l'AP, effectuée par l'Assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique. Elle correspond à une décision budgétaire qui matérialise la décision de l'Assemblée de consacrer tout ou partie d'une AP au financement d'une opération identifiée et évaluée (projet/action/marché...).

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

Pendant la période d'affectation autorisée, l'affectation initiale peut être complétée. Ce complément, sous réserve de la disponibilité des crédits, doit être à nouveau autorisé par un vote de l'Assemblée délibérante.

#### Modalités de gestion et caducité des autorisations de programme

Le CGCT prévoit, en son article L.2311.3, que les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

La révision d'une autorisation de programme consiste en la modification de son montant déjà voté (à la baisse comme à la hausse). Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire des échéanciers de crédits de paiements.

**Virement entre opérations** au sein d'une même autorisation de programme : la Direction des Finances gère les virements entre opérations au sein d'une même AP sur un même chapitre budgétaire.

**Virement entre deux autorisations de programme** : Un virement entre deux autorisations de programme doit faire l'objet d'une délibération approuvée en conseil municipal.

**Modification d'un échéancier au sein d'une autorisation de programme** : Afin de ne pas impacter l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours, toute modification de l'échéancier d'une autorisation de programme doit être compensée par le lissage d'une autre autorisation de programme. Dès lors que la répartition des crédits entre chapitres budgétaires et le montant des crédits annuels n'est pas affecté, aucune décision n'est nécessaire.

L'assemblée est informée de la modification de la ventilation des crédits de paiement lors de l'adoption de la délibération des AP/CP suivante.

Annulation et caducité des crédits de paiement :

Des règles d'annulation ou de caducité des crédits de paiements peuvent être édictées afin de limiter le risque d'une déconnexion progressive entre le montant des AP votées et le montant maximum des crédits de paiement pouvant être inscrits au budget.

Les crédits non engagés d'une autorisation de programme à la fin de sa durée de vie deviennent caducs.

La clôture de l'autorisation de programme a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

La durée de vie est prévue dans la délibération de l'autorisation de l'AP. Elle est calibrée au projet ou au mandat.

#### Engagement comptable

Pour les AP projet, la caducité de l'engagement intervient au 31 décembre de l'année de fin de vie du projet financé, tel que prévu lors de l'ouverture de l'AP projet.

Tout reliquat affecté non engagé au 31 décembre de l'exercice correspondant à la caducité d'engagement est gelé entre le 1er janvier de l'année suivante et le vote du CA de l'exercice achevé.

Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP affectées **sans engagement** est proposée à l'Assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture  
0605216001308202418-CMP-2024-818  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

### Liquidation des engagements

La liquidation des engagements doit également être effectuée avant le 31 décembre de l'année correspondant à la caducité d'engagement.

## **II. L'EXECUTION BUDGETAIRE**

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la commune dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

### **A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE**

L'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels. Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entrainera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

### **C. LIQUIDATION ET MANDATEMENT**

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

1) La liquidation: elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement.

2) Le mandatement/ordonnancement : c'est la Direction des Finances qui est chargée de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes.

Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la

liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

3) Le paiement/recouvrement est ensuite effectué par le comptable public. Le Trésorier effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement

#### *D. LA GESTION DES RECETTES*

La collectivité émet un titre de recette pour faire valoir ses droits auprès de son débiteur. La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par des tiers débiteurs. L'ordonnateur transmet au comptable le titre de recettes.

Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

### III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

#### A. GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la commune. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la commune incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la commune connaît le cycle comptable suivant :

1. Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la commune : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier Principal Municipal. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
2. Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
  - A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.
  - Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.
3. La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

#### B. LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision.

#### C. LES REGIES

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-6-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie/SGC a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le Décret n°2022-1605 du 22 mars 2022 a supprimé l'obligation de cautionnement pour les régisseurs. Il a également abrogé l'ensemble des décrets relatifs à la mise en œuvre de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, et donc y compris les régisseurs.

Si les régisseurs ne peuvent être mis en débet, un système d'amendes sera retenu par le juge en cas de faute grave.

#### D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. **Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.**

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

1. Le service doit être fait au 31 décembre de l'année n.
2. Les sommes en cause doivent être significatives.
3. La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

#### E. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

## **IV. LA GESTION DE LA DETTE**

### **A. LES GARANTIES D'EMPRUNT**

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

### **B. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE**

#### **GESTION DE LA DETTE**

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Municipal. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du compte administratif de l'année écoulée.

#### **GESTION DE LA TRESORERIE**

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire.

Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Accusé de réception en préfecture  
066216001388-20240415-CM-1-2024-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

ASSOCIATION	Proposé au vote 2024	
	Fonct	Except
Aïkitai Jutsu Ruy Abe de Chambly	100 €	100 €
Association sportive du Collège J.Prévert	- €	1 500 €
Association Sportive des Cheminots de Chambly	- €	4 000 €
A.C. Dom Tom	600 €	800 €
AEC/Association pour les Employés Communaux	5 000 €	2 000 €
ANCAC	100 €	50 €
AMMAC/Ancien Marins et Marins Anciens Combattants	200 €	100 €
APE/Association Parents d'élèves	100 €	100 €
ARAC	- €	100 €
Billard Club Municipal de Chambly	500 €	1 000 €
Badminton Club de Chambly Oise	92 000 €	33 000 €
Comité du Bois Hourdy	15 000 €	5 000 €
C.L.E.C	80 000 €	24 500 €
Chambly International	500 €	500 €
Chambly Pétanque	800 €	700 €
Chambly Histoire & Patrimoine	200 €	100 €
Classe de découverte Ulys	950 €	
Compagnie D'Arc- La renaissance- les archers	400 €	200 €
Coopérative Ecole Camus maternelle	591 €	
Coopérative Ecole Camus élémentaire	417 €	
Coopérative Ecole Conti élémentaire	657 €	
Coopérative Ecole Declémy maternelle	1 077 €	
Coopérative Ecole Lahille maternelle	552 €	
Coopérative Ecole Lahille élémentaire	483 €	
Coopérative Ecole Salengro élémentaire	480 €	
Coopérative Ecole Triolet maternelle	735 €	
Diapason	25 000 €	6 500 €
Ecole de Musique	96 050 €	10 000 €
ESCP Basket	4 000 €	3 000 €

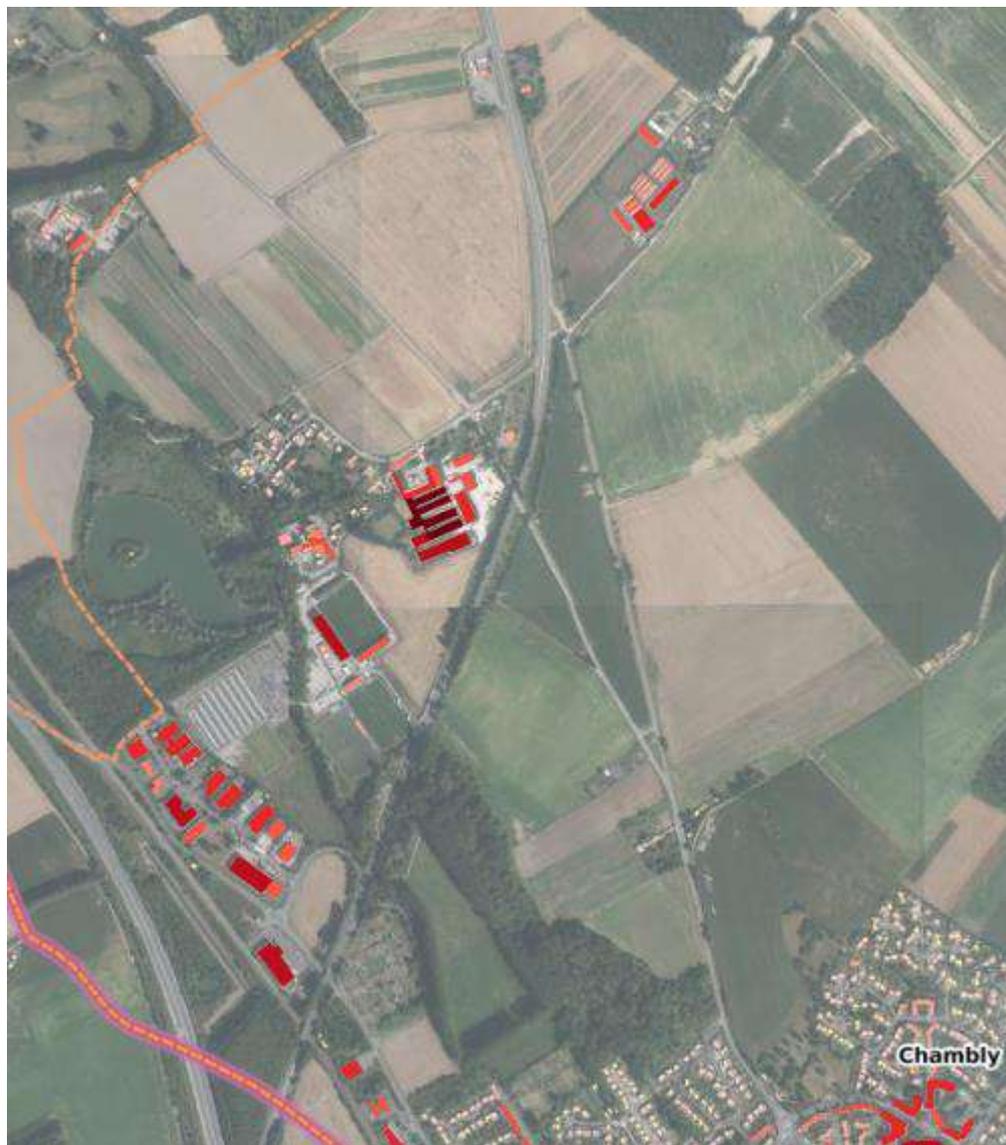
Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240423-CM-2024-10-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

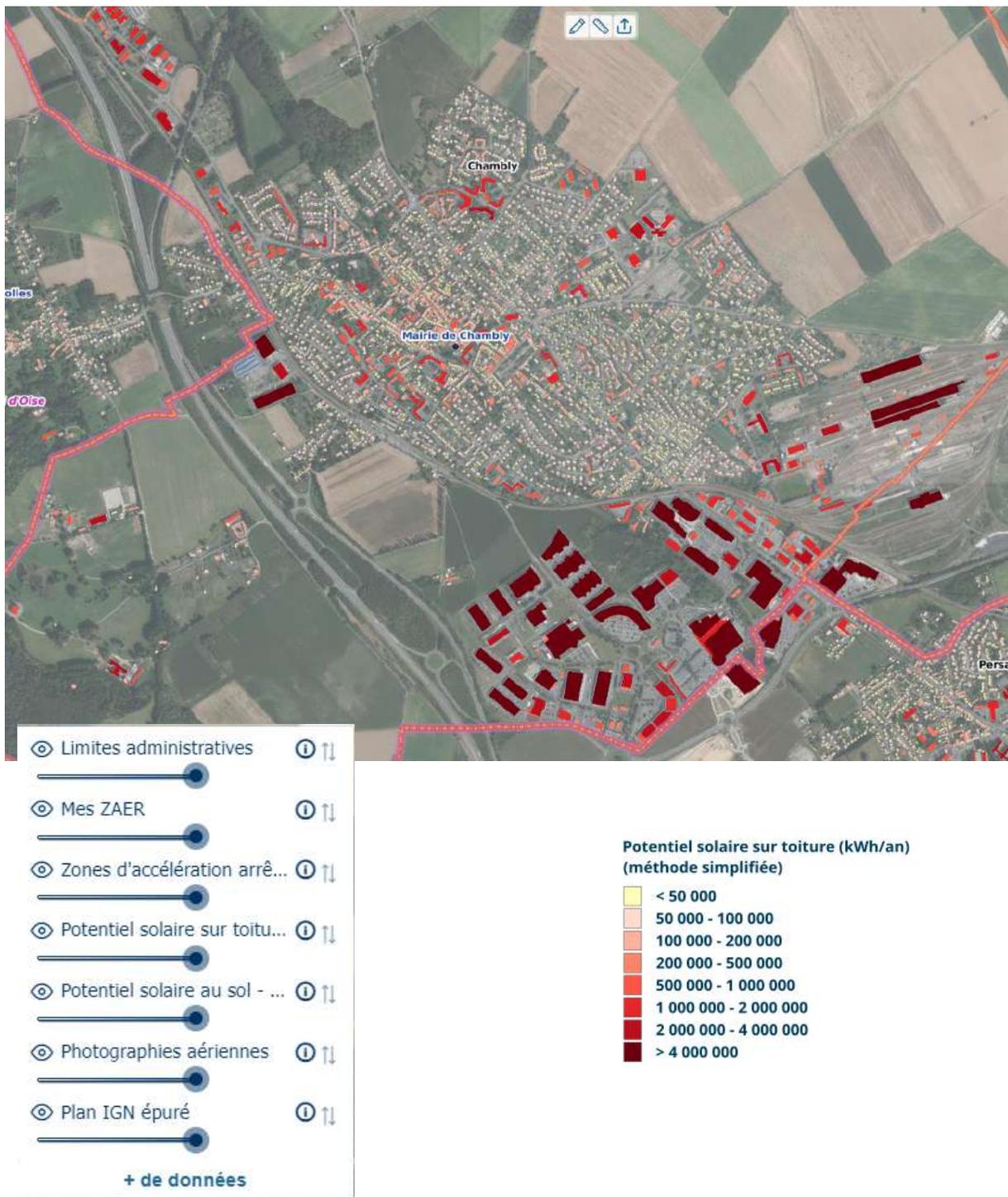
<b>FC SAS</b>	<b>235 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>F.C Chambly</b>	<b>5 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>Hand Ball Club Chambly</b>	<b>10 000 €</b>	<b>3 300 €</b>
<b>Haras de Chambly</b>	<b>1 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Harmonie de Chambly Moulin-Neuf</b>	<b>4 000 €</b>	<b>1 200 €</b>
<b>Jardiniers de Chambly</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
<b>jardins familiaux de l'Oise section de Chambly</b>	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>
<b>La Ferme pédagogique de Chambly</b>	<b>3 450 €</b>	<b>4 550 €</b>
<b>La Parentèle</b>	<b>2 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>Le locomotive Camblysiens</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Tennis Club de Chambly</b>	<b>1 000 €</b>	<b>2 700 €</b>
<b>La truite Bornelloise</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Volley 6 Raptors</b>	<b>- €</b>	<b>200 €</b>
<b>Un Temps Pour Soi</b>	<b>- €</b>	<b>250 €</b>
<b>Well and Dance Studio</b>	<b>- €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Zifoun's VTT</b>	<b>800 €</b>	<b>1 695 €</b>
<b>Sous-total</b>	<b>591 192 €</b>	<b>112 595 €</b>
<b>FC SAS - Compensation loyer Stade Walter Luzi</b>	<b>156 816 €</b>	
<b>BCCO - Compensation loyer Centre sportif MALF</b>	<b>138 064 €</b>	
<b>Faïencerie - Convention de partenariat</b>	<b>175 250 €</b>	
<b>CCAS - Subvention d'équilibre</b>	<b>280 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
<b>Mégarama Loi Sueur (solde subvention)</b>	<b>185 000 €</b>	
<b>Sous-total</b>	<b>1 526 322 €</b>	
<b>Total général</b>	<b>1 638 917 €</b>	<b>112 595 €</b>

# Commune de Chambly

## Le potentiel solaire électrique et thermique

Plan 1 : Le potentiel solaire sur toiture.





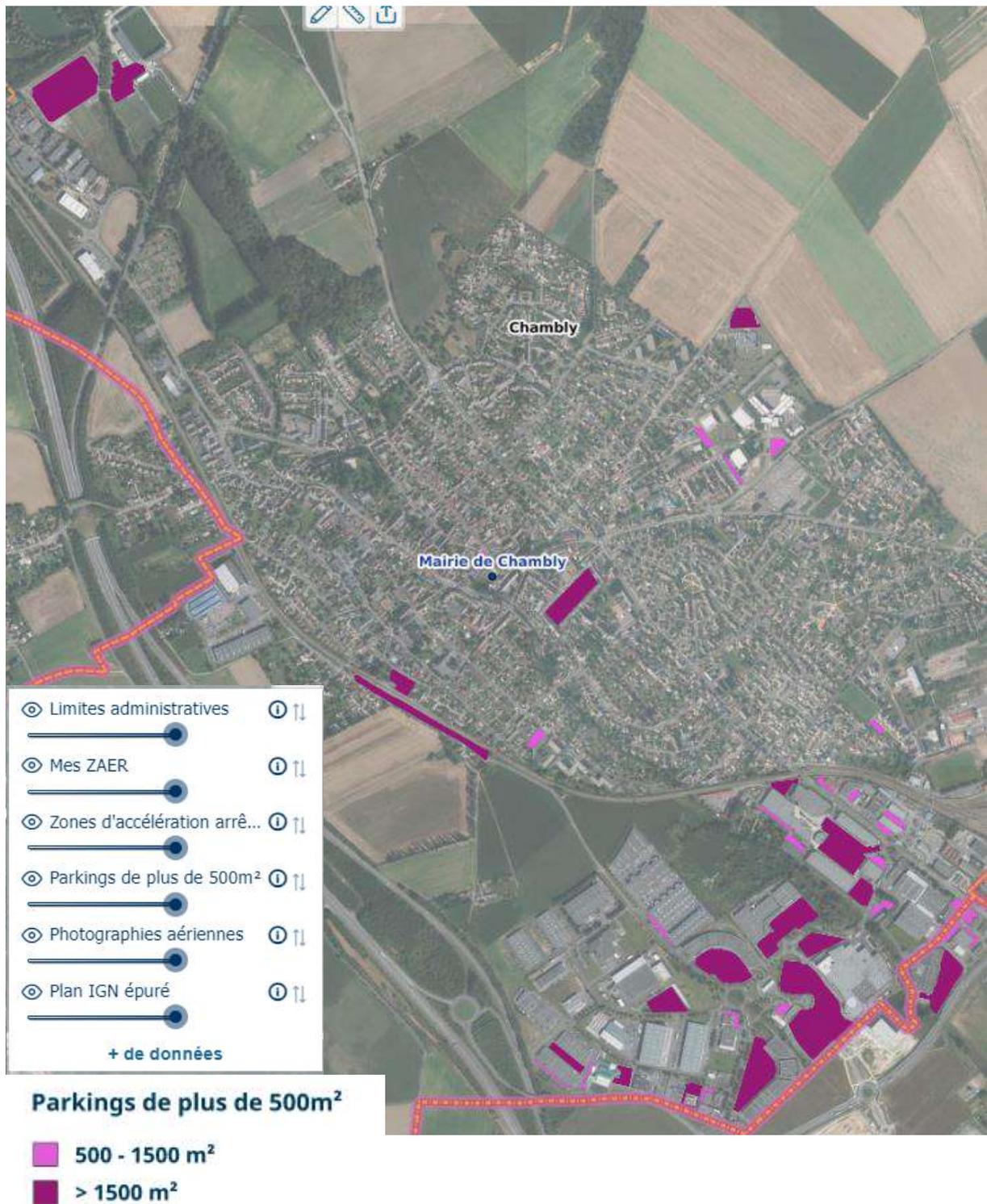
Estimation simplifiée du potentiel solaire en toiture en Wh/an sur la base de la couche bâti de la BD Topo r (2020 – producteur IGN). Pour chaque emprise de bâtiment, la valeur fournie est une estimation de l'énergie solaire reçue sur des panneaux photovoltaïques qui seraient installés sur toiture, selon une méthode très simplifiée décrite dans la fiche de métadonnées de cette couche et qui notamment, ne prend pas en compte les masques proches. Cette information est fournie à titre indicatif et ne saurait se substituer à des estimations réalisées avec des méthodes plus précises.

Producteur : CEREMA / Millésime : 2023

Les bâtiments ayant une couleur plus foncée ont un potentiel solaire sur toiture plus important. Néanmoins, il faut prendre en compte l'ABF ainsi que le règlement du PLU de la commune.

Accuse de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-1-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

## Plan 2 : Le potentiel solaire sur les parkings de plus de 500m<sup>2</sup>



Cette couche nationale représente des unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes, déclarées fiscalement en France métropolitaine et d'une surface minimale de 500 m<sup>2</sup>. Les données de cette couche sont constituées à partir des données sources « fichiers fonciers » (2022 – producteur CEREMA)

# Le potentiel de méthanisation et de biogaz

## Plan 3 : le potentiel de méthanisation par canton



- Limites administratives
- Mes ZAER
- Zones d'accélération arrê...
- Potentiel méthanisable p...
- Photographies aériennes
- Plan IGN épuré

[+ de données](#)

### Potentiel méthanisable par canton

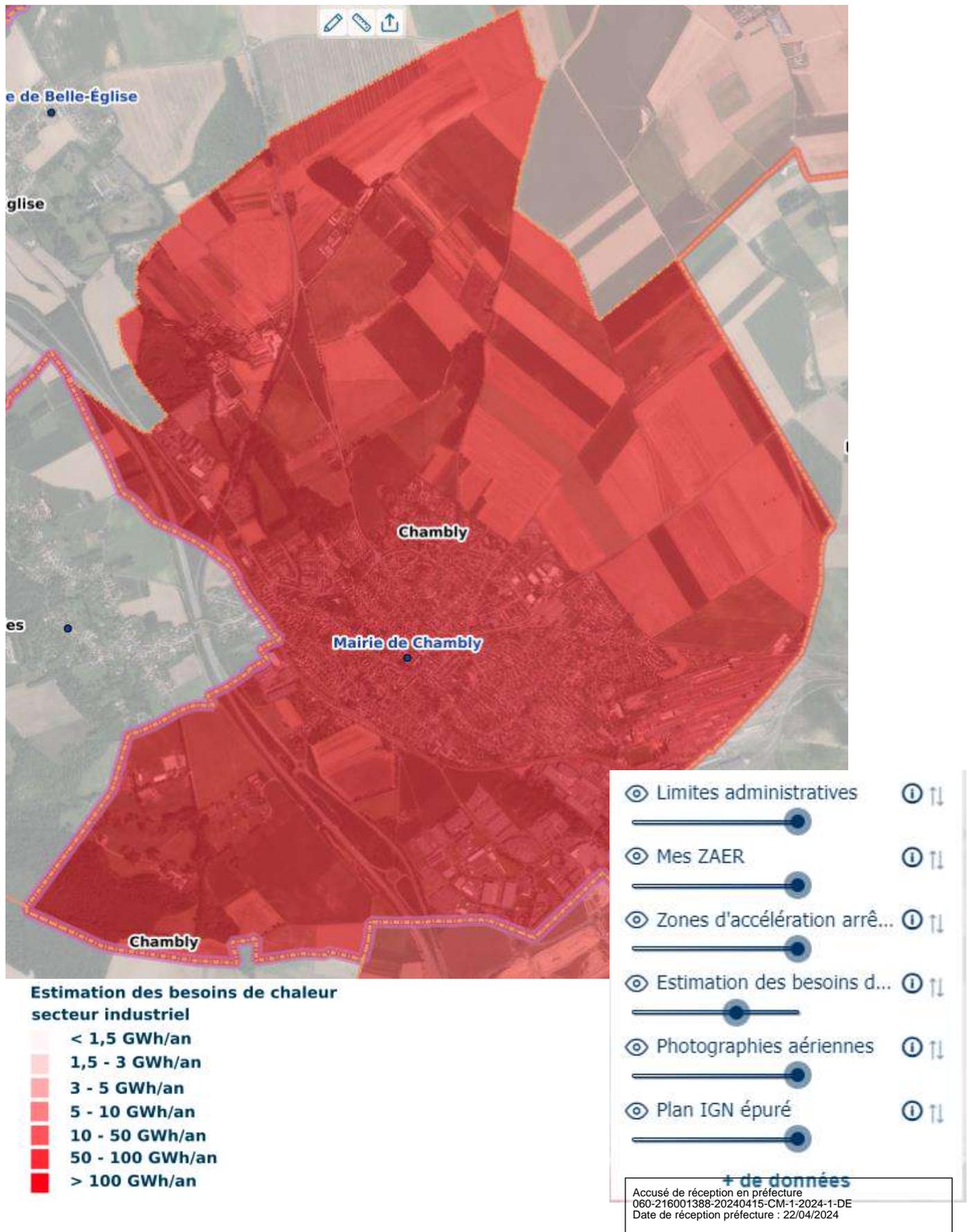


Ce jeu de données présente la répartition par canton des potentiels de méthanisation envisagés à l'horizon 2050 en France métropolitaine. Ces données ont été produites en 2017 par l'association Solagro.

Le potentiel sur le canton est de 25 à 75 GWh. Il est à noter que l'ensemble du territoire de la Thelloise dispose du même potentiel

# Le potentiel de développement de réseaux de chaleur et de froid

## Plan 4 : estimation des besoins de chaleur- secteur industriel

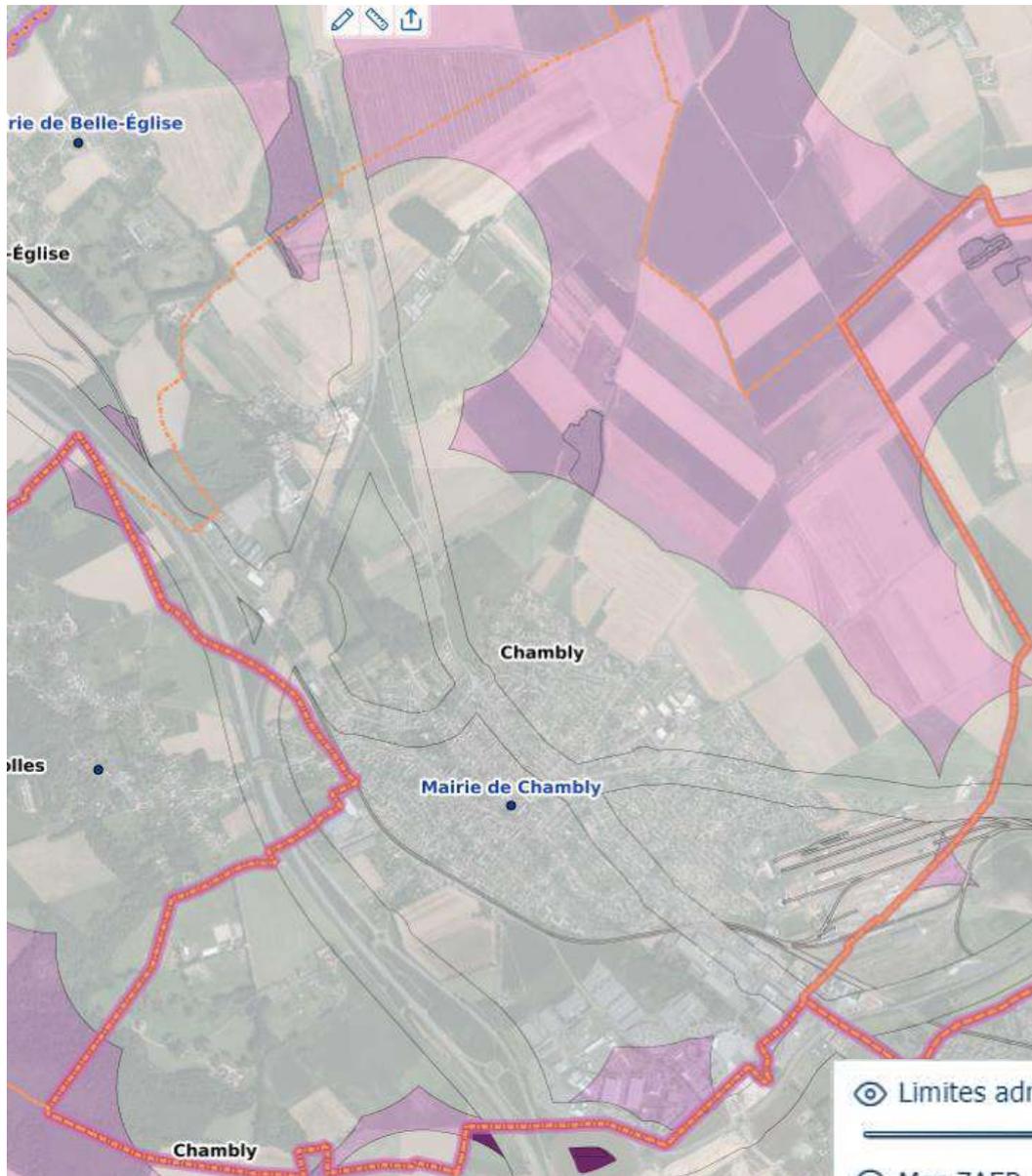


Cette couche de données porte sur les besoins de chaleur du secteur industriel, exprimés à l'échelle communale en GWh/an pour les process, le chauffage et les autres usages. Les données de cette couche sont constituées à partir de données de l'INSEE.

Pour la commune de Chambly une estimation des besoins de chaleur pour le secteur industriel :  
entre 50 et 100 GWh/an

# Le potentiel éolien terrestre

## Plan 5 : Le potentiel éolien terrestre – couche clé en main



### Potentiel éolien réglementaire

- zones réhibitoires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

- Limites administratives ⓘ ↕
- Mes ZAER ⓘ ↕
- Potentiel éolien terrestre ... ⓘ ↕
- Zones d'accélération arrê... ⓘ ↕
- Photographies aériennes ⓘ ↕
- Plan IGN épuré ⓘ ↕

**+ de données**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240415-CM-1-2024-1-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Sur le territoire des Hauts-de-France, sont représentées les couches dites « réglementaires, i.e. des couches d'informations nationales. Elles permettent par exemple de visualiser les zones où il est interdit d'implanter des éoliennes dans un rayon de 500 mètres autour des habitations (article L 553-1 du code de l'environnement), les routes ; les voies ferrées ainsi que les zones concernées par des contraintes aéronautiques civiles et militaires. Ces couches ont été créées par l'IGN à partir de données issues de la BD Topo ou du service de l'information aéronautique (SIA). Les niveaux d'enjeux ont été définis en fonction de la réglementation en vigueur par la DGEC en collaboration avec la DGAC ou le ministère des armées en fonction de la nature des contraintes

*Il est à noter que ces zones n'ont aucune valeur juridique ou politique, ne sont que des aides à destination des élus locaux et ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets ou de définir des zones d'accélération à d'autres endroits que les zones potentiellement favorables identifiées.*

**CONVENTION CADRE D'ACCES ET D'UTILISATION DES  
MISSIONS ET SERVICES HORS COTISATION PROPOSÉS PAR LE  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE L'OISE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Le Centre de Gestion de l'Oise dont le siège social est situé à Beauvais, représenté par son Président, Monsieur Alain VASSELLE, agissant au nom et pour le compte dudit établissement en exécution d'une délibération du Conseil d'administration en date du 20 novembre 2023,

Ci-après désigné par les termes  
«CDG60»,

**d'une part,**

ET

La collectivité (ou l'établissement) de CHAMPEL..... Représenté(e) par David LAZARUS  
agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité (ou établissement) en exécution d'une  
délibération lui donnant délégation en date du 26/03/24.....

Ci-après désignée par les termes « la collectivité » ou « l'établissement »,

**d'autre part,**

**PRÉAMBULE**

**Les missions du CDG**

Le code général de la fonction publique confie, en ses articles L. 452-35 à L. 452-37, aux centres de gestion des missions obligatoires concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales et établissements publics.

Parallèlement, ledit code attribue, en ses articles L. 452-40 à L. 452-48, aux centres de gestion la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, de leur ressort territorial des missions facultatives, lesquelles sont financées, conformément à l'article L. 452-30 dudit code, soit par une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du conseil d'administration des centres de gestion et selon des modalités qu'il définit.

Elles contribuent à développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens qui permet aux collectivités et établissements du département de pouvoir recourir à un haut niveau d'expertise ainsi qu'à un tiers de confiance dans ses différents domaines de compétences.

## **La convention cadre**

La convention cadre du CDG60 consiste ainsi à traduire juridiquement et concrètement ce service public local de qualité et à moindre coût au profit des collectivités et établissements publics du département de l'Oise.

Les collectivités et établissements qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'ensemble de ces missions et services en délibérant sur le principe d'une adhésion aux missions et services hors cotisation du CDG60, puis de solliciter de manière rapide et selon leurs besoins, une ou des missions et services.

Ce dispositif présente ainsi l'avantage de la rapidité et de la simplification normative et procédurale. En effet, il évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, avec les délais induits, à chaque recours à une mission ou un service et évite la signature de différents documents selon les missions et services sollicités.

Ce dispositif n'implique en tout état de cause nullement une obligation de recourir systématiquement aux missions et services proposés par le CDG60.

## **Les engagements de qualité du CDG60**

Pour assurer ces missions et services hors cotisation, le CDG60 mobilise les moyens nécessaires et met en œuvre des pratiques professionnelles conformes aux usages et aux « règles de l'art » dans ses domaines d'intervention.

Il affecte au profit des collectivités et établissements des agents qualifiés au niveau d'expertise attendu et recherche les collaborations nécessaires avec des prestataires externes, notamment dans les domaines nécessitant un savoir-faire technique spécifique ou relevant d'activités réglementées.

Il assure en permanence une information transparente et accessible, notamment sur son offre de services. Les montants des cotisations et tarifs des prestations sont fixés par le Conseil d'administration dans le respect du principe d'équilibre financier.

Il met en œuvre une démarche d'amélioration permanente de la qualité des services rendus, au travers notamment d'une évaluation de la satisfaction des collectivités ou établissements qui en bénéficient.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès et de fonctionnement des missions et services hors cotisation proposés par le CDG60 en application des articles L. 452-40 à L. 452-48 du code général de la fonction publique.

Les conditions générales et tarifaires sont déterminées dans un règlement général annexé à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture  
060-215001388-20240329-CM-2-2024-2-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Par l'acceptation des présentes conditions générales, la collectivité (*ou l'établissement*) déclare adhérer par principe à l'ensemble des missions et services hors cotisation proposés par le CDG60 et relevant de la présente convention.

## **Article 2 : Domaine d'intervention**

Les missions et services proposés par le CDG60 et faisant l'objet de la présente convention sont les suivants :

- Conseil et aide au recrutement ;
- Intérim territorial et portage salarial ;
- Conseil en organisation (Diagnostic organisationnel et RH, accompagnement à la mise en œuvre des préconisations, accompagnement mutualisation, fusion, projet de services, ...) ;
- Accompagnement d'une démarche GPEC (Etudes statistiques RH, mise à disposition d'un module GPEEC, ...) ;
- Conseil en évolution professionnelle (bilan de compétences, bilan professionnel, ...) ;
- Aide à la réalisation de documents RH (Plan de formation, Règlement intérieur, Règlement des congés, ARTT, Compte épargne temps, Accompagnement Régime indemnitaire, Annualisation, Cycle de travail, ...) ;
- Expertises juridiques (conseils et assistance aux procédures disciplinaires, aux précontentieux et contentieux et rédaction d'actes juridiques complexes) ;
- Secrétariat du conseil de discipline ;
- Paie à façon (Réalisation des paies, des déclarations sociales, ...) ;
- Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paie (Régularisation des paies, calcul d'indemnités, ...) ;
- Conseil, assistance chômage avec le calcul d'indemnisation chômage (**pour les collectivités et établissements non affiliés**) ;
- Accompagnement en matière de retraite CNRACL et d'invalidité (**pour les collectivités et établissements non affiliés**) et prestations complémentaires (**pour les collectivités et établissements affiliés**).
- Archives (Mise à disposition d'un archiviste, élaboration de diagnostic et audit, archives électroniques) ;
- OSIRIL (acquisition de fichiers informatisation du cadastre pour les collectivités affiliées ou non affiliées) ;
- Conseil en prévention (équipe médicale + pluridisciplinaire) sur les risques professionnels **dans les limites d'un crédit de temps déterminé** (surveillance médicale des agents, actions en milieu de travail par les médecins du travail et infirmiers, actions pluridisciplinaires des préventeurs, psychologue et référent handicap) ;
- Conseil en prévention de l'équipe pluridisciplinaire sur les risques professionnels<sup>1</sup> (préventeur : risques physiques du document unique, formation, études de postes, ... ; psychologue du travail et des organisations : risques psychosociaux du document unique, diagnostic, accompagnement collectifs, conciliation, cellule d'écoute, ...) ou le référent handicap (accompagnements médico-sociaux, adaptations de postes/maintien dans l'emploi/retour à l'emploi, mobilisations d'organismes pour des études de postes spécifiques, sensibilisation sur les questions de handicap/maintien dans l'emploi) ;
- Mission d'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) **pour les collectivités et établissements non affiliés**.
- Formations des membres représentants du personnel de la F3SCT<sup>2</sup> **pour les collectivités ayant leurs propres instances** ;
- Mise à disposition d'un Assistant de Prévention (AP)

<sup>1</sup> Pour un besoin défini ou complémentaire du conseil en prévention (équipe médicale pluridisciplinaire)

<sup>2</sup> F3SCT : formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

Ces missions et services sont détaillés dans un règlement général en annexe de la présente convention.

En revanche, ne relèvent pas de la présente convention les missions suivantes :

- Assurance statutaire ;
- Protection sociale complémentaire ;
- Médiation (préalable obligatoire, à l'initiative du juge administratif, à l'initiative des parties) ;
- Dispositif de signalement ;
- Archives électroniques.

### **Article 3 : Conditions d'exécution des missions et services**

La convention détermine les conditions générales d'exécution des missions et services proposés par le CDG60.

Le règlement général précité, en annexe de la présente convention, détermine précisément les modalités d'accès et de fonctionnement de chaque mission et service proposés par le CDG60.

#### **Article 3-1 : Conditions d'accès aux missions et services**

Les missions et services sont mis en œuvre **à la demande expresse** des collectivités ou des établissements qui le souhaitent pour répondre à leurs besoins spécifiques.

Le déclenchement des différentes missions et services intervient, selon les cas, par un formulaire de demande de mission, une sollicitation par mail ou après acceptation du devis proposé par le CDG60 conformément au règlement général annexé à la présente convention.

Le CDG60 peut refuser de répondre à une demande si celle-ci n'est pas compatible avec ses moyens de fonctionnement et ses engagements de qualité de service ou si elle est de nature à le placer dans une situation de conflits d'intérêts ou de partialité.

#### **Article 3-2 : Obligations et moyens des parties sur l'exécution des missions et prestations**

##### *Article 3-2-1 : Obligations et moyens du CDG60*

Le CDG60 mobilise les ressources et les compétences nécessaires à la bonne exécution du service.

Le CDG60 s'engage à affecter au profit de la collectivité ou de l'établissement des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG60.

Le CDG60 s'engage à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD).

Le CDG60 est ainsi tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents. Il s'engage à collecter et traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la mission prévue dans la présente convention, à traiter les données conformément aux instructions du responsable de traitement de l'adhérent et à les conserver dans des délais limités et proportionnés au traitement.

Document certifié conforme  
060-216001388-20240329-CM-2-2024-2-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Le CDG60 considère comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de l'exécution d'un service.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments révélés étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

#### *Article 3-2-2 : Obligations et moyens de la collectivité ou de l'établissement*

La collectivité ou l'établissement fournit tous les renseignements et documents nécessaires permettant au CDG60 d'établir sa proposition et d'assurer la prestation dans le respect du planning convenu. Elle désigne les interlocuteurs internes en charge du suivi.

La collectivité ou l'établissement s'engage à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD).

Il s'engage ainsi à recueillir le consentement de l'ensemble des personnes concernées par le traitement justifié par la mission prévue dans la présente convention en ce qui concerne la collecte, le traitement et la conservation des données.

#### Article 3-3 : Délai d'exécution des missions et services

Les délais sont convenus d'un commun accord entre le CDG60 et la collectivité ou l'établissement.

Un retard inférieur à 3 mois dans la réalisation de la mission ou du service n'autorise pas la collectivité ou l'établissement à annuler la prestation ou à refuser celle-ci, ni à demander un dédommagement.

#### **Article 4 : Conditions financières**

La convention détermine les conditions générales de financement des missions et services proposés par le CDG60.

Le règlement général précité, en annexe de la présente convention, détermine précisément les modalités financières de chaque mission et service proposés par le CDG60.

#### Article 4-1 : Coût des missions et services

Le Conseil d'administration du CDG60 détermine annuellement les tarifs et les conditions financières de chaque mission et service en prenant en compte l'ensemble de ses coûts directs et indirects dans le cadre de la recherche d'un équilibre financier.

Le tarif est ensuite fixé :

- Soit de façon forfaitaire, notamment pour l'adhésion à un service sur une durée supérieure à un an, correspondant le cas échéant à un besoin permanent.
- Soit sur une base horaire, après acceptation d'une proposition financière correspondant au service demandé pour un besoin ponctuel.
- Soit par l'application de frais de gestion (pour la mission de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'intérim territorial ou de la gestion du secrétariat du conseil de discipline).

#### Article 4-2 : Durée de validité des propositions financières

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240329-CM-2-2024-2-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

La proposition financière, formulée par le CDG60 dès réception de la demande expresse par une collectivité ou un établissement public, est valable 3 mois à compter de sa date d'émission.

#### Article 4-3 : Facturation des missions et services réalisés

Le CDG60 facture la réalisation de la mission ou du service conformément à la proposition financière initiale, établie par le CDG60 et validée par les deux parties.

La facturation intervient après service fait, hors conditions financières spécifiques énoncées dans le règlement général annexé à la présente convention.

Le règlement s'effectue par virement à l'ordre de la Paierie Départementale de l'Oise.

#### Article 4-4 : Exonération de TVA

Les missions et services réalisés par le CDG60 en application de la présente convention sont exonérés de TVA.

#### - Article 4-5 : Modification des conditions financières

Conformément au principe d'équilibre financier s'imposant aux missions et services facultatifs mis en œuvre par le CDG60, le Conseil d'administration peut adopter des modifications tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les collectivités ou établissements ne peuvent s'opposer à la réactualisation de ces conditions.

Toutefois, les collectivités et les établissements ayant accepté une proposition avant la modification tarifaire et avant l'aboutissement de la mission ou du service par le CDG60 ne seront pas concernés par la réactualisation.

#### Article 5 : Responsabilité du CDG60

Le CDG60 intervient dans le cadre d'une simple obligation de moyens. Par conséquent, sa responsabilité civile contractuelle ne peut pas être engagée s'il ne parvenait pas à répondre au besoin de la collectivité ou de l'établissement ni du fait des conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale à la suite de la réalisation de la mission ou du service.

L'action du CDG60 consiste en effet en un appui technique par l'intermédiaire d'un conseil et d'une assistance destinés à éclairer la collectivité ou l'établissement qui reste seule compétent pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

En effet, l'action du CDG60 n'a pas pour effet de se substituer à l'autorité territoriale ni d'amoinrir le pouvoir décisionnel de cette dernière, seule autorité investie de ce pouvoir.

La responsabilité contractuelle du CDG60 ne peut ainsi être recherchée dans ce cadre qu'en cas de faute d'une particulière gravité, et non pour une simple erreur, retard ou omission.

Par ailleurs, la collectivité ou l'établissement renonce à rechercher la responsabilité du CDG60 en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qui lui aurait été confié.

Le CDG60 dégage également sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240329-CM-2-2024-2-DE  
Date de réception en préfecture : 2004/03/29

atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers de l'employeur public.

Le CDG60 ne saurait, en aucun cas, être tenu pour responsable du non-respect de ces règles par l'adhérent.

Le CDG60 ne saurait enfin être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments révélés étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

La collectivité ou l'établissement convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CDG60 à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention cadre, est limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par la collectivité ou l'établissement, pour les services fournis par le CDG60.

Le CDG60 s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leurs missions ou services.

#### **Article 6 : Propriété littéraire ou artistique des résultats des missions ou services**

Lorsque le CDG60 exécute, sous quelque forme que ce soit, un travail impliquant de sa part, en tout ou partie, une activité créatrice protégée par la législation sur la propriété littéraire ou artistique, tous les droits attachés à cette création restent acquis au CDG60, sauf accord contraire exprès, y compris dans l'hypothèse où cette activité créatrice a été convenue lors de la commande et nonobstant la perception d'une rémunération spéciale ou le transfert à l'employeur public de la propriété du support matériel du droit d'auteur.

La collectivité ou l'établissement autorise le CDG60 à transmettre, dans un cadre restreint, des informations sur le service rendu sous réserve que l'identité de la collectivité et tout élément permettant d'identifier celle-ci ou son personnel aient été préalablement supprimés.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

A titre transitoire, le recours aux services facultatifs est maintenu sur la base des dispositifs existants jusqu'au 15 avril 2024.

Les précédentes conventions proposées par le CDG60 sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

#### **Article 8 : Modification et dénonciation de la convention**

##### **Article 8-1 : Modification**

La présente convention pourra être modifiée dans les cas suivants :

- Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions et services des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales et établissements ;
- Création de nouvelles missions ou services par le Conseil d'administration du CDG60 ;

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240329-CM-2-2024-2-DE  
Préfecture de la région Île-de-France

- Modification des modalités de fonctionnement d'une mission ou d'un service par le Conseil d'administration du CDG60.

#### Article 8-2 : Dénonciation

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet à une date arrêtée d'un commun accord entre les deux parties en fonction des missions et services utilisés sans excéder un délai de 2 mois.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la collectivité ou de l'établissement, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux services effectués par le CDG60 sous réserve des conditions particulières de la mission ou du service.

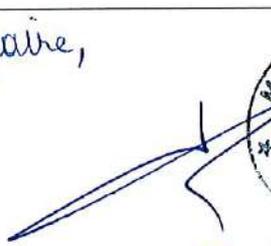
#### Article 9 : Résolution des litiges

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif d'Amiens, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

#### Article 10 : Dispositions transitoires

La présente convention n'est pas applicable aux demandes relatives à une mission ou un service proposé par le CDG60 ayant fait l'objet d'un accord préalable, d'une convention ou d'un devis à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Fait à ...CHAMBUY... le ...26/03/24...

<p>Le Maire,</p>   <p>David LAZARUS</p>	<p>Le Président du CDG60</p>   <p>Alain VASSELE</p>
---	--

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20240329-CM-2-2024-2-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
33	23	30

**PRESENCES**

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Viviane AKAKPOVI, Gilles MENAT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Jean-Michel MILLIEN, Salah ZAOUI, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Kévin POTET, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Christian HOUPIN.

**Pouvoirs :**

Laurence LANNOY à David LAZARUS  
Rafael DA SILVA à Marc VIRION  
Nathalie SABOT à Guillaume NICASTRO  
Mélany LECOMTE à Marie-France SERRA  
Maryse URIOT à Patrice GOUIN  
Fabienne BIZERAY à Thibaut COLLAS  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

**Absents :**

Michel FRANCAIX  
Stephanie DORET  
Françoise GALLOU

**Secrétaire de séance :**

Guillaume NICASTRO

**Objet :**

Convention cadre unique avec  
le Centre de gestion de l'Oise

-----  
**Délibération n° 2**

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

Séance du **26 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 26 mars, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 20 mars 2024 (affichage le 20 mars 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
- Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
- Vu le règlement général annexe de la convention unique,
- Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
- Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
- Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
- Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,
- Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,
- Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*A l'unanimité,*

Article 1 : Adhère à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

